

commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 03/38

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

**Vingt-sixième session
Rome (Italie), 30 juin – 5 juillet 2003**

RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL SUR L'ALIMENTATION ANIMALE

Copenhague (Danemark)

17 -20 juin 2002

Note: *Le présent rapport contient la lettre circulaire CL 2002/26-AF*

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX/4/90.1

CL 2002/26-AF
juillet 2002

- AUX:** Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées
- DU:** Secrétaire, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)
- OBJET:** **DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION DU GROUPE SPECIAL INTERGOUVERNEMENTAL DU CODEX SUR L'ALIMENTATION ANIMALE (ALINORM 03/38)**

Le rapport de la troisième session du Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur l'alimentation animale sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-sixième session (Rome, juin-juillet 2003).

PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR EXAMEN A SA VINGT-SIXIEME SESSION

Le présent rapport de la troisième session du Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur l'alimentation animale sera soumis en même temps que le rapport de la quatrième session (mars 2003) à la Commission du Codex Alimentarius pour examen à sa vingt-sixième session, au titre de rapport complet du Groupe spécial conformément à son mandat.

PARTIE B: DEMANDE D'OBSERVATIONS

Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale, maintenu à l'étape 3 de la procédure du Codex (ALINORM 03/38, Annexe II). Voir aussi par. 30 à 73 du présent rapport.

Les gouvernements et organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations supplémentaires sur le document susmentionné (voir Annexe II au présent rapport) conformément à la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (voir *Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, douzième édition, pages 21-23*) de préférence par courrier électronique à M. Mogens Nagel Larsen, Director of the Danish Plant Directorate; Skovbrynet, 20; DK-2800 Lyngby; Danemark; télécopie: +45.4526 3610; mél: taskforce@pdir.dk avec copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius; FAO; Viale delle Terme di Caracalla; 00100 Rome (Italie); télécopie: +39 06 5705 4593; mél: codex@fao.org; **avant le 15 septembre 2002.**

TABLE DES MATIERES

RESUME ET CONCLUSIONS	page iv
LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT RAPPORT	page v
RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION DU GROUPE SPECIAL INTERGOUVERNEMENTAL DU CODEX SUR L'ALIMENTATION ANIMALE	page 1
ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX	page 14
	<i>Paragraphe</i>
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2 - 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)	4 - 6
QUESTIONS SOUMISES AU GROUPE SPECIAL PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET PAR D'AUTRES COMITES (Point 2a de l'ordre du jour)	7 - 8
RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO, DE L'OMS ET DE L'OIE (Point 2b de l'ordre du jour)	9 - 22
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LES LISTES ETABLIES PAR LES GOUVERNEMENTS POUR PREVENIR L'UTILISATION DE SUBSTANCES INTERDITES OU DECONSEILLEES DANS LES PRODUITS D'ALIMENTATION ANIMALE ET DANS LES DENREES ALIMENTAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)	23 - 24
DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DE CONCENTRATIONS MAXIMALES ET DE LIMITES DE RESIDUS POUR LES PRODUITS D'ALIMENTATION ANIMALE ET POUR LES DENREES ALIMENTAIRES DU CODEX (Point 4 de l'ordre du jour).....	25 - 29
EXAMEN A L'ETAPE 4 DE L'AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES POUR UNE BONNE ALIMENTATION ANIMALE (A L'EXCEPTION DE LA SECTION 6) EXAMEN A L'ETAPE 4 DE LA SECTION 6 "PRODUCTION A LA FERME ET UTILISATION" DE L'AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES POUR UNE BONNE ALIMENTATION ANIMALE (Point 5a et 5b de l'ordre du jour)	30 - 74
Introduction	30 - 32
Observations générales	33 - 34
Section 1 à 6	35 - 69
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 6 de l'ordre du jour)	75 - 77
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 7 de l'ordre du jour)	78
Annexe I: Liste des participants	page 15
Annexe II: Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale	page 31

RESUME ET CONCLUSIONS

A sa troisième session, le Groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale est parvenu aux conclusions suivantes:

Le Groupe spécial :

- est convenu que des progrès considérables avaient été accomplis en ce qui concerne le projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale au cours de sa troisième session (par. 70);
- est parvenu à un consensus sur la révision de la plus grande partie du projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale. Par manque de temps, il n'a pu achever l'examen détaillé des deux dernières sections du code: Section 6 "Production à la ferme d'aliments pour animaux et utilisation" et Section 7 "Méthodes d'analyse et d'échantillonnage" sur lesquelles il n'a formulé que des observations d'ordre général;
- a exprimé sa volonté de procéder à la révision détaillée des sections 6 et 7, avant d'examiner le projet de Code dans sa totalité (par. 72);
- est convenu de maintenir l'Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale à l'étape 3 et de l'annexer au rapport de la session (Annexe II) pour distribution et observations en vue de sa mise au point définitive à sa prochaine session (mars 2003), aux fins d'adoption finale par la Commission du Codex Alimentarius en 2003 (par. 73);
- est convenu qu'un Groupe de rédaction dirigé par le Canada, avec l'aide de l'Australie, de la Norvège, du Royaume-Uni, de l'ALA et de Consumers International, restructurerait la Section 5 "Production, entreposage et distribution des aliments pour animaux et de leurs ingrédients" et réviserait les deux sections qui n'ont pas été examinées en détail, c'est-à-dire la Section 6 "Production à la ferme d'aliments pour animaux et utilisation" et Section 7 "Méthodes d'analyse et d'échantillonnage", pour examen à sa prochaine session (par. 73);
- est convenu d'examiner plus en détail les informations concernant les concentrations maximales et les limites de résidus du Codex pour les aliments pour animaux et pour les denrées alimentaires afin de déterminer les questions spécifiques qui devront être abordées dans le contexte de l'alimentation animale, celle-ci étant liée à la sécurité sanitaire des aliments (par. 29);
- a noté que les informations afférentes aux listes établies par les gouvernements pour prévenir l'utilisation de substances interdites et déconseillées dans les produits d'alimentation animale et les aliments ont été rassemblées dans les documents d'information CX/AF 01/4 et CX/AF 02/4, disponibles en ligne sur le site Internet de la Commission du Codex Alimentarius (par. 24).

LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT RAPPORT

ESB	Encéphalopathie spongiforme
CAC/RCP	Commission du Codex Alimentarius/Code d'usages recommandé
CCFAC	Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants
CCFICS	Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
CCFH	Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire
CCGP	Comité du Codex sur les principes généraux
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
CL	Lettre circulaire
CRD	Document de conférence
LMRE	Limite maximale de résidus d'origine étrangère
UE	Union européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
BPA	Bonnes pratiques agricoles
OGM	Organismes génétiquement modifiés
BPF	Bonnes pratiques de fabrication
HACCP	Analyse des risques – points critiques pour leur maîtrise
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
LMR	Limite maximale de résidus
OIE	Office International des épizooties
ADRD	Agriculture et développement rural durables
OMS	Organisation mondiale de la santé

RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPECIAL SUR L'ALIMENTATION ANIMALE

INTRODUCTION

1. Le Groupe intergouvernemental spécial sur l'alimentation animale a tenu sa troisième session à Copenhague (Danemark) du 17 au 20 juin 2002, à l'aimable invitation du Gouvernement danois. La session a été présidée par M. Mogens Nagel Larsen, directeur de la Direction générale danoise des végétaux. Ont participé 152 délégués représentant 36 États membres et 21 organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales. Une liste complète des participants est jointe en annexe I au présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. Mme Mariann Fischer Boel, ministre danois de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a souhaité la bienvenue à Copenhague au Groupe spécial. Dans ses remarques préliminaires, le Ministre a noté qu'il avait été demandé au Groupe spécial de présenter un Code d'usages final pour une bonne alimentation animale lors de la réunion de la Commission en 2003. Mme Boel a souligné l'importance croissante accordée par les consommateurs à la sécurité sanitaire des produits destinés à l'alimentation humaine et animale. Elle a insisté sur le besoin de prendre en considération l'ensemble de la chaîne alimentaire et a informé les délégués présents à la réunion de la décision du Gouvernement danois d'élargir le contrôle des aliments pour animaux aux exploitations agricoles produisant des animaux destinés à la consommation humaine.

3. Le Ministre a informé le Groupe spécial que le Danemark assurerait la présidence de l'Union européenne au début du mois de juillet 2002. Elle a indiqué que de nombreux sujets de réformes dans le domaine de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche seraient examinés lors de la présidence danoise. Les questions relatives aux produits utilisés dans l'alimentation animale, telles que les nouvelles règles communautaires sur les additifs pour les aliments pour animaux, le retrait progressif des promoteurs de croissance antibiotiques ainsi que la réglementation sur les OGM, joueront un rôle crucial et décisif. Mme Boel a souhaité au Groupe spécial une réunion intéressante et fructueuse afin de pouvoir mettre au point définitivement le Code d'usages pour une bonne alimentation animale à la mi-2003, comme le veut l'objectif fixé.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

4. Le Président a invité le Groupe spécial à aborder les points 5a et 5b de l'ordre du jour en même temps, ceux-ci traitant du même avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale. De manière générale, le Groupe spécial a soutenu ce point de vue estimant qu'il pourrait entraîner une amélioration notable.

5. Certaines délégations ont proposé une révision spécifique de la section 6 (« Production à la ferme d'aliments pour animaux et utilisation ») afin d'en accroître la cohérence avec le reste du Code. Le Groupe spécial a accepté de débattre de cette question au titre du point 5 de l'ordre du jour (voir par. 30-34)

6. Prenant note du débat mentionné ci-dessus, le Groupe spécial a adopté l'ordre du jour provisoire comme l'ordre du jour de la session, sans aucun amendement.

¹ CX/AF 02/1

QUESTIONS SOUMISES AU GROUPE SPECIAL PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET PAR D'AUTRES COMITES DU CODEX (POINT 2 A DE L'ORDRE DU JOUR)^{2 3}

7. Le Groupe spécial a pris note de la décision de la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-quatrième session, concernant le Cadre stratégique et le Plan à moyen terme pour 2003-2007 ; des déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération ; de la recherche de consensus ; des politiques d'analyse de risques ; du projet de directives pour la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique, de l'élevage et des produits d'élevage ; du rapport intérimaire du Groupe spécial sur l'alimentation animale ainsi que de l'amendement à la classification Codex des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

8. Les recommandations des quarante-huitième et quarante-neuvième sessions du Comité exécutif et les activités en cours dans d'autres Comités du Codex (y compris le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires (CCFICS), le Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés de la biotechnologie ; le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) ; le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) concernant la traçabilité, les antibiotiques utilisés dans l'agriculture et la présence de bactéries résistant aux antimicrobiens dans les aliments ont également été mentionnées.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO, L'OMS ET DE L'OIE (POINT 2B DE L'ORDRE DU JOUR)⁴

9. Le Groupe spécial a pris note des questions émanant de la FAO, de l'OMS et de l'OIE liées aux aliments pour animaux et à la sécurité sanitaire des aliments.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

10. Le représentant de la FAO a présenté les activités pertinentes pour le Groupe spécial, notamment la collecte et la diffusion d'informations, y compris les systèmes d'informations sur les ressources d'aliments pour animaux et la passerelle sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux sur Internet et CD-ROM. Il a en outre mentionné l'élaboration du portail sur la biosécurité qui bénéficie du soutien des Pays-Bas et des États-Unis.

11. Le Groupe spécial a été informé des conclusions principales d'une consultation d'experts et d'un atelier sur les sources de protéines de remplacement pour l'industrie de l'alimentation animale (Bangkok (Thaïlande), du 29 avril au 03 mai 2002).

12. Une consultation électronique sera organisée du mois de juin au mois d'août 2002 sur les bonnes pratiques agricoles ainsi qu'une discussion en parallèle sur le bien-être des animaux, organisée sous les auspices du forum électronique sur un développement rural et agricole durable en préparation du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud).

13. Des informations supplémentaires ont également été apportées sur les projets de coopération technique et de coopération générale sur la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et le renforcement des capacités de surveillance et de prévention de la ESB et d'autres maladies zoonotiques qui se développent dans plusieurs pays.

² CX/AF 02/2

³ Document d'information soumis par le 49^e Consortium parallèle de biotechnologie sur les réunions du Groupe spécial du Codex sur les aliments dérivés de la biotechnologie et du Comité du Codex sur les principes généraux (CRD 5).

⁴ CX/AF 02/3

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)

14. Le représentant de l'OMS a donné des informations au Groupe spécial sur les activités suivantes :

Consultation de l'OMS sur les méthodes et les principes de surveillance pour l'utilisation d'antimicrobiens dans la production d'animaux destinés à la consommation en vue de protéger la santé humaine (Oslo (Norvège), septembre 2001)

15. La Consultation était axée sur l'élaboration de modèles pour la surveillance à l'échelle nationale et internationale de l'utilisation d'antimicrobiens dans la production d'animaux destinés à la consommation en vue de protéger la santé humaine et a examiné les données existantes sur l'utilisation d'antimicrobiens non humains ainsi que les expériences et approches nationales sur l'établissement de systèmes de surveillance pour l'utilisation d'antimicrobiens. La Consultation a recommandé principalement aux États d'établir un programme national de surveillance de l'utilisation d'agents antimicrobiens dans la production d'animaux destinés à la consommation et de disposer d'une autorisation réglementaire et d'un système de contrôle des agents antimicrobiens et des produits contenant de tels agents.

Travaux actuels de l'OMS sur la surveillance de la contamination chimique - potentiel à venir pour les aliments pour animaux

16. Depuis 1976, l'OMS surveille les concentrations et les tendances des contaminants chimiques dans les denrées alimentaires et l'alimentation générale et recueille des données de surveillance axées sur la population et sur la santé qui sont disponibles sur le site Internet de l'OMS. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, ainsi que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides se sont déjà servis de ces données pour récolter des informations sur les contaminants présents dans les denrées alimentaires, procéder à l'évaluation de l'exposition et établir des limites maximales dans les produits alimentaires.

Stages de formation de l'OMS sur les essais de sensibilité aux antimicrobiens

17. En 1999, l'OMS a lancé le programme mondial de surveillance de la salmonelle après avoir reconnu l'importance d'une telle surveillance du point de vue de la santé publique face aux maladies d'origine alimentaire et l'insuffisance des capacités de surveillance dans près de 90 % des États membres de l'OMS. Les éléments principaux du programme comprennent : un groupe de discussion électronique, des stages de formation, des tests de référence et une base de données interactive sur le web. Au mois de février 2002, le programme comportait 516 membres individuels et 14 institutions dans 113 États et avait commencé à inclure d'autres pathogènes d'origine alimentaire.

OFFICE INTERNATIONAL DES ÉPIZOOTIES (OIE)

18. Le représentant de l'OIE a présenté son rapport d'activités. Il a souligné les travaux des Groupes spéciaux d'experts récents dans deux domaines à haute priorité du plan stratégique de l'OIE (la sécurité sanitaire des aliments et le bien-être des animaux). L'un de ces groupes était chargé de mettre au point des principes directeurs et des normes sur le bien-être des animaux. L'autre groupe a formulé des recommandations sur le rôle joué par l'OIE dans la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

19. Ces recommandations sur la sécurité des aliments d'origine animale comprenaient le renforcement de relations à la fois formelles et informelles avec d'autres organisations pertinentes, notamment la FAO, l'OMS et la Commission du Codex Alimentarius. L'OIE a en outre recommandé que l'objectif principal soit de réduire les risques d'origine alimentaire pour la santé humaine en prévenant, éliminant ou contrôlant les risques inhérents aux animaux préalablement à la transformation primaire de ceux-ci et de leurs produits. Il est par ailleurs recommandé que l'OIE examine et établisse dans la mesure du possible un système d'informations sur les animaux et la santé publique à utilisation partagée avec l'OMS, la FAO et le Codex Alimentarius.

20. Ces recommandations ont été adoptées à l'unanimité par le Comité international de l'OIE qui s'est réuni au mois de mai 2002. Le directeur général de l'OIE a désigné un comité de direction multidisciplinaire composé de plusieurs experts du Codex et de l'OIE pour continuer de coordonner, d'établir les priorités et de conseiller les différents organes de l'OIE en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

21. Le représentant de l'OIE a réitéré l'engagement de l'OIE à continuer de collaborer avec la Commission du Codex Alimentarius, l'OMS et la FAO dans les domaines pertinents de la santé animale et du bien-être des animaux. Néanmoins, il a indiqué que ces domaines, alors qu'ils constituent une partie essentielle des travaux de ces organisations, ne devraient pas faire partie des travaux du Groupe spécial, et ce par souci de cohérence par rapport à l'objectif du présent code qui porte sur la santé et la sécurité des consommateurs.

22. Lorsqu'il lui a été demandé de clarifier la manière dont l'OIE a l'intention d'aborder les questions relatives au bien-être des animaux, le représentant de l'OIE a répondu que l'OIE travaillait déjà sur ces questions et a souligné le besoin de coordonner les travaux supplémentaires à l'échelle internationale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LES LISTES ETABLIES PAR LES GOUVERNEMENTS POUR PREVENIR L'UTILISATION DE SUBSTANCES INTERDITES OU INDESIRABLES DANS LES PRODUITS D'ALIMENTATION ANIMALE ET DANS LES ALIMENTS (POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR)⁵

23. A sa deuxième session, le Groupe spécial a examiné le document d'information sur les listes établies par les gouvernements pour prévenir l'utilisation de substances interdites et indésirables dans les produits d'alimentation animale et les aliments. Compte tenu des informations fournies et du débat général⁶, le Groupe spécial a décidé de demander aux gouvernements des observations supplémentaires sur le contrôle des substances autorisées, interdites et indésirables.

24. Il a été communiqué au Groupe spécial que trois réponses supplémentaires ont été soumises par les Gouvernements brésilien, suisse et malaisien suite au questionnaire joint à la lettre circulaire CL 2001/8-AF. Le Groupe spécial a noté que la nature de ces nouvelles informations était en accord avec la tendance générale des réponses considérées au cours de sa deuxième session. Le Groupe spécial a noté que les informations afférentes à ces listes ont été rassemblées dans les documents d'information CX/AF 01/4 et CX/AF 02/4, disponibles en ligne sur le site Internet de la Commission du Codex Alimentarius⁷.

DOCUMENT D'INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT DE CONCENTRATIONS MAXIMALES ET DE LIMITES DE RESIDUS DU CODEX POUR LES PRODUITS D'ALIMENTATION ANIMALE ET POUR LES DENREES ALIMENTAIRES (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)⁸

25. A la deuxième session du Groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale, le Secrétariat du Codex a présenté aux délégations des informations complètes sur les travaux entrepris par les comités du Codex pertinents. Compte tenu des informations fournies, le Secrétariat du Codex est convenu de présenter à la présente session une mise à jour des activités apparentées des autres comités du Codex, y compris l'état d'avancement des différentes limites de contaminants établies ou à l'étude par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC)⁹.

⁵ CX/AF 02/4 ; observations soumises par la Colombie (ICA), le Pérou, le Japon, l'Argentine et la Thaïlande en réponse à la lettre circulaire CL 2000/21-AF, partie B, et soumises par le Brésil, la Suisse et la Malaisie en réponse à la lettre circulaire CL 2001/08 ; observations soumises par l'Indonésie (CRD 8).

⁶ ALINORM 01/38A, par. 30-36

⁷ <http://www.codexalimentarius.net>

⁸ CX/AF 02/5

⁹ ALINORM 01/38A, par. 15

26. Le Groupe spécial a pris note des informations rassemblées dans le document de travail CX/AF 02/5, lequel comprend des données sur :

- Les contaminants et les toxines présentes dans les aliments (Tableau 1 de l'avant-projet de la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires) ;
- Les limites maximales de résidus (LMR) pour les médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires ;
- Les limites maximales de résidus (LMR) et les limites maximales de résidus d'origine étrangère (LMRE) pour les pesticides de la classe « Produits primaires destinés à l'alimentation animale ».

27. Le Groupe spécial a été informé des travaux effectués par les comités du Codex pertinents sur les spécifications microbiologiques et sur certains aspects de l'analyse microbiologique.

28. Il a été observé que la plupart des données présentées, notamment les LMR/LMRE pour les médicaments vétérinaires et les contaminants, ne mentionnaient pas les aliments pour animaux et leurs ingrédients. À cet égard, il a été noté que les évaluations et les recommandations du JECFA sur les médicaments vétérinaires tenaient compte de toutes les voies d'administration, y compris les aliments médicamenteux.

29. Le Groupe spécial est convenu d'examiner à nouveau ces informations qui serviront de base à la discussion au point 6 de l'ordre du jour (« *Autres questions et travaux futurs* ») pour identifier les questions spécifiques qui devront être abordées dans le contexte de l'alimentation animale, celle-ci étant liée à la sécurité sanitaire des aliments (voir par. 75-77).

EXAMEN A L'ETAPE 4 DE L'AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES REVISE POUR UNE BONNE ALIMENTATION ANIMALE (A L'EXCEPTION DE LA SECTION 6) (POINT 5A DE L'ORDRE DU JOUR)¹⁰

EXAMEN A L'ETAPE 4 DE LA SECTION 6 « PRODUCTION A LA FERME D'ALIMENTS POUR ANIMAUX ET UTILISATION » DE L'AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES REVISE POUR UNE BONNE ALIMENTATION ANIMALE (POINT 5B DE L'ORDRE DU JOUR)¹¹

INTRODUCTION

30. A sa deuxième session, le Groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale était convenu d'une version révisée des parties essentielles du Code. Il était en outre convenu qu'un groupe de rédaction dirigé par le Royaume-Uni préparait un nouveau projet de code (à l'exception de la section 6) basé sur le débat, les accords et les observations écrites soumises lors de la réunion. Ce nouveau projet serait transmis en vue de nouvelles observations et de son examen lors de sa prochaine session¹². Par ailleurs, le Groupe spécial, reconnaissant qu'il importait de distinguer la production industrielle de la production à la ferme et la vente et l'utilisation des aliments pour animaux et de leurs ingrédients, a décidé qu'un groupe de rédaction dirigé par l'Australie élaborerait totalement la section 6 « Production à la ferme d'aliments pour

¹⁰ Observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2001/37-AF par l'Australie, l'Argentine, le Brésil, le Canada, l'Égypte, la Hongrie, la Malaisie, la Moldavie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, le Sénégal, la Suisse, la Turquie, les États-Unis, la Communauté européenne, le Comité européen des fabricants de sucre (CEFS), la Fédération européenne des fabricants d'aliments composés (FEFAC), la Fédération internationale de laiterie (FIL), l'Union internationale des sociétés de microbiologie (UISM)/Comité international sur la microbiologie et l'hygiène des aliments, l'Office international des épizooties (OIE) (CX/AF 02/6 et CRD 1), la International Feed Industry Federation (IFIF) (CRD2), Consumers International (CRD3), les Philippines (CRD 4), le Japon (CRD 7).

¹¹ Observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2001/37-AF par l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, la Suisse, la Turquie, les États-Unis, la Communauté européenne, la Fédération européenne des fabricants d'aliments composés (FEFAC), la Fédération internationale de laiterie (FIL), l'Union internationale des sociétés de microbiologie (UISM)/Comité international sur la microbiologie et l'hygiène des aliments International, l'Office international des épizooties (OIE) (CX/AF 02/7 et CRD 1), la International Feed Industry Federation (IFIF) (CRD 2), Consumers International (CRD 3), les Philippines (CRD 4), les États-Unis (CRD 6), le Japon (CRD 7) et la Thaïlande (CRD 9).

¹² ALINORM 01/38A, par. 67

animaux et utilisation » pour diffusion, observations et examen à sa prochaine session¹³. Les deux textes ont été transmis avec les lettres circulaires CL 01/36-AF et CL 01/37-AF.

31. A la troisième session, M. Bill Knock, président du groupe de rédaction responsable du nouveau projet de code (à l'exception de la section 6) a fait savoir au Groupe spécial que le nouveau projet reflétait les accords atteints lors de la dernière session. Il a indiqué que des changements substantiels, basés sur les observations soumises, ont été apportés à partir de la section 4 et qu'une section 7 a été totalement élaborée. Le Groupe spécial a été informé que le groupe de rédaction n'avait pas cherché à résoudre certaines questions estimant qu'il ne constituait pas un forum approprié pour aborder les points de principes du Code.

32. M. Ed Klim, président du groupe de rédaction chargé de l'élaboration de la section 6 du projet de code, a rappelé que la tâche du groupe de rédaction était d'élaborer un texte complètement neuf sur la base d'un mandat très large. Conscient que la section avait été rédigée séparément du reste du Code, il a souligné les redondances possibles et la nécessité d'harmoniser la section 6 avec les autres sections du Code.

OBSERVATIONS GENERALES

33. Certaines délégations ont formulé des observations générales sur l'ensemble du projet de code. Ces observations portaient sur le besoin de procéder à des ajustements dans le domaine de l'aquaculture, de mieux traiter de l'étiquetage et de l'autorisation des organismes génétiquement modifiés (OGM), d'établir des listes négative et positive des ingrédients d'aliments pour animaux, de mieux traiter de la mise en œuvre des BPF et des principes HACCP au niveau de l'industrie et de l'exploitation, d'améliorer les sections sur l'étiquetage et la traçabilité, de réduire le nombre de références aux normes et réglementations nationales, de souligner le rôle clé joué par le contrôle de la production des aliments pour animaux afin de garantir la sécurité sanitaire de ces aliments tout au long de la chaîne alimentaire et de prendre en considération l'application de mesures de précaution visant à protéger la santé des consommateurs.

34. Pour ce qui est de la section 6, on a observé quelques incohérences et redondances par rapport au reste du Code et noté qu'il était donc nécessaire de revoir la rédaction de cette section. On a souligné qu'il importait de considérer cette section comme une partie intégrante du Code, de même qu'il fallait fournir des orientations aux gouvernements pour les exploitants agricoles, inclure dans le texte du Code les aspects de base de la production à la ferme et envisager la mise au point d'un texte plus détaillé, peut-être sous forme d'annexe. Le Groupe spécial est convenu qu'un petit groupe de rédaction dirigé par l'Australie, avec l'aide du Brésil, du Canada et du Royaume-Uni, réviserait la section 6 afin d'éliminer les incohérences et les redondances observées avant son examen en séance plénière et envisagerait les modifications à apporter en conséquence à la section 5.

SECTION 1. INTRODUCTION

35. Le Groupe spécial a envisagé d'inclure une référence aux aspects de sécurité sanitaire des aliments du bien-être des animaux. Rappelant le long débat sur cette question à la deuxième session et notant la présence d'une référence au bien-être des animaux à la section 2, il a été convenu de ne pas modifier l'introduction.

SECTION 2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

36. Le Groupe spécial a accepté de clarifier le texte en indiquant que l'objet du Code était de « contribuer à garantir la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale destinés à la consommation humaine grâce à de bonnes pratiques en matière d'alimentation animale sur l'exploitation et des bonnes pratiques de fabrication (BPF) aux stades de l'achat, de la manipulation, de l'entreposage, de la transformation et de la distribution des aliments pour animaux et de leurs ingrédients destinés aux animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine ». Par souci de clarté, l'ordre des trois premières phrases a été changé de manière à introduire la section par le paragraphe mentionnant l'objet du Code.

¹³ ALINORM 01/38A, par. 65

SECTION 3. DEFINITIONS

Aliments pour animaux (Produit d'alimentation animale)

37. Le Groupe spécial a examiné l'adéquation du terme « *feed* » ou « *feedingstuffs* » dans la version anglaise du Code et est convenu d'utiliser le terme « *feed* » dans tout le texte, exception faite de quelques rares contextes où le terme « *feedingstuffs* » est plus approprié.

Ingrédients d'aliments pour animaux

38. Le Groupe spécial a examiné diverses propositions visant à modifier la définition des ingrédients d'aliments pour animaux afin de prendre en compte les substances naturelles et artificielles, les minéraux, les microbes, les probiotiques et autres substances autorisées. À la suite de cet examen, il a été décidé que ces substances étaient déjà couvertes par la définition actuelle. La deuxième phrase a été légèrement modifiée et est formulée comme suit : « Les ingrédients peuvent être d'origine végétale, animale ou aquatique ou d'autres substances organiques ou inorganiques ». Le Groupe spécial a également envisagé la proposition visant à regrouper les définitions de « ingrédient d'aliments pour animaux » et « additif d'aliments pour animaux », mais a finalement décidé de les maintenir séparées.

Additif d'aliments pour animaux

39. Le Groupe spécial a débattu longuement l'ajout dans la définition des additifs d'aliments pour animaux des termes « ou qui vise à améliorer les performances des animaux », mis entre crochets lors de la deuxième session, compte tenu de la définition de « médicaments vétérinaires » du Codex. Ne pouvant se mettre d'accord, le Groupe spécial a décidé de laisser le texte entre crochets pour un nouvel examen à sa prochaine session.

Produit d'alimentation animale médicamenteux

40. Sur la base de la décision précédente d'utiliser le terme « *feed* » en anglais, le terme « *medicated feedingstuffs* » a été remplacé par le terme « *medicated feed* », tandis que la définition n'a pas été modifiée.

Substances indésirables

41. Par souci de clarté, le Groupe spécial a remplacé « produit destiné à l'alimentation animale » par « les aliments pour animaux et leurs ingrédients ».

SECTION 4. PRINCIPES GENERAUX ET EXIGENCES

42. Le Groupe spécial a noté que dans certains cas, les oiseaux pouvaient représenter une source de contamination microbiologique des aliments pour animaux.

43. Le Groupe spécial a débattu de l'application des bonnes pratiques agricoles (BPA), des bonnes pratiques de fabrication (BPF) et des principes HACCP dans la production des aliments pour animaux comme moyens de « contrôler les risques pouvant apparaître dans l'alimentation » à des étapes initiales de la chaîne alimentaire et a décidé de faire référence aux BPA dans le projet de Code. De plus, il a été convenu de supprimer les termes « si cela est possible » et « dans certaines régions bien localisées » afin d'accroître la clarté du texte.

4.1. Ingrédients des aliments pour animaux

44. Le Groupe spécial a examiné les aspects relatifs à la sécurité en cas d'utilisation d'OGM et d'autres produits dérivés de nouvelles technologies comme ingrédients d'aliments pour animaux. De manière générale, le Groupe spécial a reconnu la nécessité d'évaluer la sécurité sanitaire de tels ingrédients. Il a été indiqué que les « nouvelles technologies » étaient déjà inscrites dans son mandat. Néanmoins, le Groupe spécial ne s'est pas totalement mis d'accord sur un texte et a donc décidé d'introduire les termes « et être acceptables conformément à une évaluation de leur innocuité, dès lors qu'ils soient dérivés de nouvelles technologies » entre crochets à la fin de la première phrase pour décision définitive à sa prochaine session.

45. Le Groupe spécial a également décidé de supprimer les mots « et répondre à des normes précises » étant donné qu'ils semblaient trop vagues.

4.2 Étiquetage

46. Le Groupe spécial a examiné la section 4.2 et formulé différentes observations sur l'opportunité de maintenir, de supprimer ou de modifier les exigences en matière d'étiquetage mentionnées dans cette section, telles que la liste des ingrédients, le numéro d'enregistrement, l'étiquetage des OGM, le nom commercial, la date d'utilisation recommandée, l'étiquetage de divers types d'aliments pour animaux et la traçabilité

47. En présence de points de vue divergents, il a été décidé qu'un groupe de rédaction comprenant le Brésil, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne, les États-Unis, la Commission européenne, l'Association Latinoamericana de Avicultura (ALA), Consumers International, la Fédération internationale de laiterie (FIL) et l'International Feed Industry Federation (IFIF), préparerait une proposition de révision de la section 4.2 pour examen en séance plénière.

48. Le Groupe spécial a examiné la proposition de révision (CRD 11) et est convenu de modifier la section comme suit :

- « le cas échéant » a été ajouté dans la troisième phrase du premier paragraphe afin d'indiquer que certaines dispositions peuvent ne pas s'appliquer à certains types d'aliments pour animaux et à leurs ingrédients ou à la production à la ferme d'aliments pour animaux et de leurs ingrédients;
- le terme « [complète] » a été supprimé et la formulation « en ordre de proportion décroissant » a été ajoutée au troisième point ;
- le quatrième point « le nom commercial, le cas échéant » a été supprimé ;
- le cinquième point a été remplacé par « des informations permettant de contacter le fabricant ou le détenteur » ;
- le septième point « le profil nutritionnel » a été supprimé.

49. Le texte sur l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et des produits dérivés n'a pas été modifié et a été maintenu entre crochets, dans l'attente d'examen pertinents, par exemple au sein du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

4.3 Traçabilité et tenue de registres

50. Le Groupe spécial a examiné la section 4.3 et examiné l'utilisation du terme « traçabilité », son objet et son champ d'application, son applicabilité à tous les aliments pour animaux et à leurs ingrédients ainsi que la nécessité d'inclure des dispositions sur l'échantillonnage et sur les retraits et les rappels. Le Groupe spécial a pris note des travaux sur la traçabilité effectués par le Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies et par d'autres Comités du Codex¹⁴.

51. En conséquence, le Groupe spécial a accepté d'ajouter les termes « traçage des produits » entre parenthèses après le terme « traçabilité » à titre de solution provisoire sur ce problème d'ordre terminologique. À la fin du premier paragraphe, le Groupe spécial a ajouté « et, le cas échéant, des échantillons représentatifs des aliments pour animaux et de leurs ingrédients devraient être entreposés » entre crochets en vue d'un nouvel examen à sa prochaine réunion. Le Groupe a par ailleurs supprimé les termes « diagrammes des flux » de la liste des registres, ce type d'information étant superflu et a remplacé les termes « formules de base » par « formules réelles ».

4.3.1 Conditions particulières applicables aux situations d'urgence [à développer]

52. Le Groupe spécial est convenu de développer davantage ce point afin d'y incorporer des obligations pour les opérateurs industriels et les autorités compétentes en cas d'identification de contamination grave ou d'autres problèmes. Ce point tiendrait également compte de la communication sur les risques et d'autres aspects de transparence vis-à-vis du public en cas de retraits et de rappels.

¹⁴ ALINORM 03/34, par. 19-29

53. La note indiquée entre crochets [à développer] a été supprimée, étant entendu que ce point demandait à être encore approfondi.

4.4. Procédures d'inspection et de contrôle

54. Le Groupe spécial a décidé de remplacer les termes « inciter les fabricants à respecter » par « vérifier que les aliments pour animaux et leurs ingrédients répondent à » à la troisième phrase du premier paragraphe, car davantage appropriés, étant entendu que cela n'entraînait pas l'inspection de chaque lot. Il a également été convenu de supprimer le terme « *mostly* » de la deuxième phrase en anglais et d'ajouter « et de leurs ingrédients » par souci de clarté et de cohérence par rapport à la décision précédente.

4.5 Dangers pour la santé associés aux aliments pour animaux

55. Ayant pris note de l'état d'avancement des travaux du Codex sur les limites maximales de résidus de contaminants, de pesticides, de médicaments vétérinaires et d'autres substances indésirables¹⁵, le Groupe spécial a décidé d'ajouter la phrase « Les limites maximales de résidus et les concentrations maximales définies par le Codex pour les aliments pour animaux devraient être appliquées » et d'inclure à la deuxième phrase après « limites maximales de résidus » les termes « définies pour les denrées alimentaires » afin de mieux distinguer l'utilisation de limites maximales de résidus des limites définies pour les aliments pour animaux et les denrées alimentaires. De plus, les termes « pour les aliments pour animaux » ont été ajoutés à la fin de la dernière phrase.

4.5.1 Médicaments vétérinaires et additifs alimentaires

56. Le Groupe spécial s'est interrogé sur la détermination d'une limite entre les « additifs alimentaires » et les « médicaments vétérinaires », sur leur utilisation et les réglementations associées. Des opinions différentes ont été exprimées sur l'utilisation d'antimicrobiens, notamment d'antibiotiques en tant qu'ingrédients des aliments pour animaux. Le Groupe spécial a noté les travaux du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) au regard de l'élaboration de l'Avant-projet de code d'usages pour réduire au minimum et maîtriser la résistance aux antimicrobiens¹⁶. Il a été convenu des modifications suivantes :

- Ajouter les termes « additifs alimentaires et » devant « médicaments vétérinaires » dans toute cette section, y compris le titre ;
- ajouter après médicaments vétérinaires « utilisés dans les produits d'alimentation animale médicamenteux » et remplacer « autorités nationales ou internationales » par « autorités compétentes » pour des raisons de cohérence avec la terminologie utilisée dans les documents du Codex ;
- remplacer la phrase sur l'utilisation de médicaments vétérinaires dans les aliments pour animaux par la phrase « Les médicaments vétérinaires utilisés dans les produits d'alimentation animale médicamenteux devraient être conformes aux dispositions du Code d'usages international recommandé par le Codex pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires (CAC/RCP 38/1993) » et, par conséquent, supprimer la référence aux médicaments vétérinaires dans la phase concernant la réception, la manipulation et l'entreposage d'additifs alimentaires ;
- remplacer « devraient » par « peuvent » dans la phrase faisant référence à la distinction entre les additifs alimentaires et les médicaments vétérinaires utilisés dans les produits d'alimentation animale médicamenteux » ;
- ajouter une référence spécifique aux antibiotiques utilisés « à des fins de promotion de croissance » dans la dernière phrase de cette section.

4.5.2 Aliments pour animaux et ingrédients de ces aliments

57. Le Groupe spécial est convenu de :

- modifier la première phrase comme suit : « Les aliments pour animaux et leurs ingrédients ne devraient être produits, commercialisés, entreposés et utilisés que s'ils sont sains et appropriés et, en cas

¹⁵ CX/AF 02/5

¹⁶ ALINORM 03/31, par. 77

d'utilisation prévue, ne devraient en aucune manière présenter de danger inacceptable pour la santé des consommateurs » afin de préciser davantage les différentes étapes de la chaîne alimentaire et d'indiquer que leur utilisation ne doit pas présenter de risques pour la santé des consommateurs ;

- remplacer « sans danger » par « appropriés » car davantage conforme à la terminologie utilisée dans le Codex ;
- modifier la deuxième phrase du premier paragraphe comme suit : « En particulier, les aliments pour animaux et leurs ingrédients qui seraient contaminés par des concentrations inacceptables de substances indésirables devraient être clairement identifiés comme impropres à toute utilisation dans l'alimentation animale et ne devraient pas être commercialisés, ni utilisés » par souci de cohérence par rapport au concept mentionné à la section 4.5 « Dangers pour la santé associés aux aliments pour animaux » ;
- supprimer la phrase concernant le suivi puisqu'elle ne fait que paraphraser un concept déjà couvert par la section 4.4.

58. En ce qui concerne la suppression de la référence aux dangers pour la santé des animaux et pour l'environnement, certaines délégations ont demandé que soit mentionnée la prise en compte d'autres facteurs légitimes. L'établissement possible de critères pour une liste négative et/ou positive d'ingrédients d'aliments pour animaux a été proposé pour examen ultérieur.

4.5.3 Substances indésirables

59. Le Groupe spécial a décidé de remplacer « microbes » par « agents » et de mentionner spécifiquement l'agent de l'ESB. Il a modifié la première phrase comme suit : « La présence dans les aliments pour animaux et dans leurs ingrédients de substances indésirables telles que les contaminants industriels et environnementaux, les pesticides, les radionucléides, les polluants organiques rémanents, les agents pathogènes, y compris l'agent de l'ESB, et les toxines telles que les mycotoxines devrait être décelée, contrôlée et réduite au minimum ». Il a en outre ajouté une note de bas de page faisant référence à la consultation technique conjointe OMS/FAO/OIE sur l'ESB : la santé publique, la santé animale et le commerce, siège de l'OIE, Paris, 11-14 juin 2001.

60. Le Groupe spécial a décidé d'ajouter la phrase : « L'impact sur la sécurité sanitaire des aliments de mesures de contrôle appliquées pour réduire les concentrations inacceptables de substances indésirables devrait faire l'objet d'une évaluation ». L'application de la dilution et de la détoxification à titre de mesures de contrôle visant à réduire les taux de contamination a été examinée. À cet égard, certaines délégations ont signalé l'accumulation possible dans la chaîne alimentaire pouvant découler de la dilution systématique de la contamination et le représentant de l'IFIF a noté l'impact négatif possible sur l'environnement pouvant provenir de la restriction de leur application.

SECTION 5 - PRODUCTION INDUSTRIELLE D'ALIMENTS POUR ANIMAUX

61. Le rapporteur du groupe de rédaction chargé de la révision des sections 5 et 6 (cf. par. 34) a fait savoir au Groupe spécial que le terme « industrielle » avait été supprimé du titre de la section 5 étant donné que plusieurs dispositions de celle-ci s'appliquaient également à la production à la ferme d'aliments pour animaux et que le texte avait été modifié au besoin. Le groupe de rédaction a remplacé les termes « producteur et fabricant » par « producteur de bétail et fabricant d'aliments pour animaux » par souci de clarté tout au long de la section 5.

62. Le groupe de rédaction a recommandé au Groupe spécial de restructurer la section 5 de la même manière que la section 6 afin d'énumérer les 18 points sous des alinéas suivant le cours de la fabrication des aliments pour animaux depuis l'achat des ingrédients jusqu'à la livraison en passant par la fabrication.

63. Le Groupe spécial a décidé d'appuyer ses débats sur le texte révisé par le groupe de rédaction (CRD 10).

64. Il a été convenu de modifier le titre de la section 5 comme suit : « production, entreposage et distribution des aliments pour animaux et de leurs ingrédients » afin de couvrir les différentes étapes de la chaîne alimentaire. Le groupe spécial a décidé de remplacer « producteur de bétail et fabricant d'aliments pour animaux » par « opérateurs de la chaîne de l'alimentation animale » afin d'englober toutes les parties prenantes. La première phrase a été modifiée comme suit : « La responsabilité de produire, de conserver et

de distribuer des aliments pour animaux sûrs et adéquats incombe à tous les opérateurs de la chaîne de l'alimentation animale, y compris les fermiers, qui doivent se conformer à toutes les exigences réglementaires en vigueur ». Il a par ailleurs été décidé de supprimer « la santé des animaux » et de faire référence à « la santé des consommateurs » par souci de cohérence avec les autres parties du code.

65. La deuxième phrase a été modifiée et comprend « entreposés ni distribués » et « peuvent avoir des effets défavorables sur la santé des consommateurs » par souci de clarté. Le Groupe spécial a modifié la troisième phrase afin de l'harmoniser avec la même phrase figurant à la section 4. La quatrième phrase a été modifiée et fait état des « BPA et/ou des principes HACCP » par souci de clarté et de cohérence et les mots « en particulier » ont été ajoutés afin d'indiquer clairement que les points qui suivent ne sont pas exhaustifs.

66. Le Groupe spécial a examiné le texte des 18 points et procédé aux modifications suivantes :

- Point 2 : « de produits chimiques » a été ajouté ;
- Point 3 et 8 : « des usines » a été supprimé afin d'en étendre l'application à la production à la ferme ;
- Point 10 : « produire » a été remplacé par « mélanger » et « mélanges » par « produits » par souci de clarté ;
- Point 11 : « afin de prévenir » a été ajouté au titre de compromis ;
- Point 12 : « et de leurs ingrédients » et « s'ils sont » ont été ajoutés et « santé humaine ou animale » a été remplacé par « santé des consommateurs » par souci de cohérence ;
- Point 13 : « suivie et » a été supprimé ;
- Point 14 : la phrase a été modifiée comme suit : « Les aliments pour animaux et leurs ingrédients devraient être livrés et utilisés dès que possible après leur fabrication. Tout aliment pour animaux ou ses ingrédients devrait être entreposé et transporté de manière à éviter sa dégradation et sa contamination et à veiller à ce que les aliments qui conviennent sont distribués à un groupe d'animaux donné ».

67. Le Groupe spécial n'a pas pu poursuivre l'examen de la révision de cette section par manque de temps. Il a été convenu que la restructuration des points serait envisagée par le groupe de rédaction chargé de la révision des sections 5, 6 et 7 (cf. par. 77).

SECTION 6 - PRODUCTION A LA FERME D'ALIMENTS POUR ANIMAUX ET UTILISATION

68. Le rapporteur du groupe de rédaction chargé de la révision des sections 5 et 6 (cf. par. 34) a fait savoir au Groupe spécial que plusieurs sections avaient été raccourcies (c.-à-d. registres, pesticides, ingrédients d'aliments pour animaux), supprimées (c.-à-d. production) et regroupées (c.-à-d. registre et suivi) dans le nouveau projet de la section 6 (CRD 10). Il a indiqué que des renvois aux dispositions pertinentes de la section 5 ont été ajoutés aux sections « fabrication à la ferme d'aliments pour animaux », « entreposage », « mélange » et « distribution ». La section 6 a également été modifiée de manière à refléter les dispositions sur la production à la ferme d'aliments pour animaux destinés à l'aquaculture.

69. Par manque de temps, le Groupe spécial n'a pas pu examiner en détail la section 6 et certaines délégations ont formulé les observations d'ordre général suivantes :

- mieux aborder les aspects spécifiques de l'aquaculture dans le Projet du code et tenir compte de la question de la teneur très élevée en matières grasses des produits d'alimentation animale de l'aquaculture;
- étoffer la section sur les pesticides pour des raisons de cohérence avec les travaux d'autres comités du Codex et remplacer la disposition concernant l'application des principes HACCP à la production de pesticides par une référence aux BPF à la section 6.1.1.3 ;
- élargir la section 6.3.3 afin qu'elle couvre également des aspects cruciaux de la nutrition animale qui pourrait avoir un impact sur la sécurité sanitaire des aliments, tel que des carences en nutriments dans les aliments d'origine animale ;
- inclure des critères spécifiques sur les principes d'évaluation des risques lorsque l'on considère l'application des BPA, des BPF et des principes HACCP à la production, à l'entreposage, à la distribution et à l'utilisation des aliments pour animaux et de leurs ingrédients;

- poursuivre le débat sur l'adéquation de la référence aux dangers physiques présentés par les aliments pour animaux en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
- envisager l'élaboration d'un document séparé sur la production à la ferme d'aliments pour animaux afin de faciliter l'application de bonnes pratiques d'alimentation animale au niveau de l'exploitation ;
- clarifier la terminologie relative aux céréales.

État d'avancement du projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale

70. De manière générale, le Groupe spécial a estimé que des progrès considérables avaient été accomplis sur le projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale au cours de cette troisième session.

71. Certaines délégations ont proposé de faire avancer le texte à l'étape 5. D'autres, considérant que le Groupe spécial n'avait pas eu l'occasion de formuler des observations détaillées sur les sections 6 et 7 et la future restructuration de la section 5, ont souhaité maintenir le texte à l'étape 3, tandis que d'autres encore ont suggéré de faire avancer les sections 1 à 5 à l'étape 5 et de maintenir les sections 6 à 7 à l'étape 3.

72. Le Groupe spécial a fait observer qu'il était tenu de remettre un rapport complet à la Commission du Codex Alimentarius en 2003¹⁷, et qu'il ne disposait pas de temps suffisant pour obtenir des observations avant la cinquantième session du Comité exécutif (26 - 28 juin 2002) afin d'adopter à titre provisoire le texte à l'étape 5 et a considéré que le projet de code ne pouvait pas être scindé en deux parties.

73. Par conséquent, le Groupe spécial a décidé :

- de maintenir le projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale à l'étape 3 et de le joindre en annexe au rapport de la présente session pour distribution et observations dans un délai raisonnablement court, dans la perspective d'avancer le texte complet aux étapes 5-8 (avec omission des étapes 6 et 7) à sa quatrième session en 2003 ;
- qu'un groupe de rédaction, dirigé par le Canada avec le soutien de l'Australie, de la Norvège, du Royaume-Uni, de l'ALA et de Consumers International, restructurerait la Section 5 et réviserait les sections 6 et 7 du projet du Code (annexe II) en tenant compte des débats ci-dessus et des observations écrites formulées, pour distribution avant la prochaine session (quatrième) du Groupe spécial ;

74. Le Groupe spécial a également demandé au Secrétariat d'informer oralement le Comité exécutif, à sa cinquantième session, de l'état d'avancement du projet du Code d'usages pour une bonne alimentation animale en soulignant les progrès importants qui ont été accomplis à la présente session et de demander conseil quant à son adoption éventuelle lors de la prochaine session de la Commission (juillet 2003).

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURES (POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR)

75. Compte tenu de la discussion sur l'identification de questions spécifiques à aborder dans le contexte de l'alimentation animale puisque celle-ci est liée à la sécurité sanitaire des aliments et de l'élaboration des appendices du Code (cf. par. 29 et 58), il a été proposé qu'un groupe de rédaction prépare un document de base sur les différentes manières dont le Groupe spécial pourrait mieux aborder d'autres aspects importants pour la sécurité sanitaire des aliments conformément à son mandat¹⁸. La délégation espagnole, s'exprimant au nom de la Communauté européenne a appuyé cette proposition. La délégation des États-Unis a estimé que la création d'un groupe de rédaction n'était pas utile à ce stade. Le Groupe spécial n'a pu trouver un accord sur cette proposition.

76. L'observateur de la Fédération internationale de laiterie a proposé d'élaborer une annexe au Code sur les directives pour l'application du système HACCP dans la transformation des aliments pour animaux [et de leurs ingrédients] en coordination avec l'industrie de l'alimentation animale et les organisations de consommateurs. Ces directives devraient reposer sur l'annexe existante au Code d'usages international recommandé – Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969, Rév. 3-1997, amendé en 1999).

77. Aucune autre question, ni aucun autre travail futur n'a été identifié.

¹⁷ Manuel de procédure, 12^{ème} édition, page 138 - Calendrier

¹⁸ Manuel de procédure, 12^e édition, page 138 - Mandat

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR)

78. Le Groupe spécial a été informé que sa prochaine session (quatrième) était provisoirement prévue du 24 au 26 mars 2003 à Copenhague, sous réserve de discussions entre le Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius et le Gouvernement danois.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Suite à donner par:	Document de référence (ALINORM 03/38)
Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale	3	Gouvernements; Groupe de rédaction (dirigé par le Canada); 4e session du Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur l'alimentation animale	Annexe II (cf. par. 73)

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

**CHAIRPERSON
PRESIDENT
PRESIDENTE**

Mr Mogens Nagel Larsen
Director
Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
2800 Kgs. Lyngby
Denmark
Phone: +45 45 26 36 00
Fax: +45 45 26 36 10
Email: mnl@pdir.dk

**ARGENTINE
ARGENTINA**

Mr Luis Martino
Counsellor
Embassy of Argentina
Borgergade 16, 1.
1300 Copenhagen K
Denmark

Phone: +45 33 15 80 82
Fax: +45 33 15 55 74
Email: embardin@vip.cybercity.dk

Mr Roberto Sebastian Minetti

Medico Veterinario
SENASA
Paseo Colón 367
1063 Buenos Aires
Argentine

Phone: +54 11 4345 4110

**AUSTRALIA
AUSTRALIE**

Mr Steve McCutcheon

Head of Delegation
General Manager
Product Safety and Integrity Branch
Dept. of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia

Phone: +61 2 6272 4316
Fax: +61 2 6272 5697
Email: steve.mccutcheon@affa.gov.au

Mr Ed Klim

Manager, Food Safety Systems and Support
Product Safety and Integrity Branch
Dept. of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia

Phone: +61 2 6272 5507
Fax: +61 2 6272 5697
Email: ed.klim@affa.gov.au

Mr Bill Spooncer

Australian Renderers Association
C/o Food Science Australia
PO Box 52
North Ryde NSW 1670
Australia

Phone: +61 2 4567 7952
Fax: +61 2 4567 8952

Email: bill.spooncer@foodscience.afisc.csiro.au

**AUSTRIA
AUTRICHE**

Mr Stephan Hintenaus

Magister (med. vet.)
Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
Environment and Water Management
Stubenring 1
1012 Vienna
Austria

Phone: +43 1 71100-2012 +
+43 676 5511616

Fax: +43 1 71100 6507

Email: stephan.hintenaus@bmlfuw.gv.at

Dr Herbert Würzner

Univ. Dozent, Dr.
Federal Office of Agriculture
Spargelfeldstrasse 191
1226 Vienna
Austria

Phone: +43 1 73216 3232

Fax: +43 1 73216 3303

Email: hwuerzner@lwvie.ages.at

BRAZIL
BRÉSIL
BRASIL

Mr César Leite
Head of Delegation
Embassy of Brazil
Ryvangs Alle 24
2100 Copenhagen Ø
Denmark

Phone: +45 39 20 64 78
Email: embaixada@brazil.dk

Mr Paulo Ricardo Campani
Médico Veterinário
Ministry of Agriculture, Livestock and
Food Supply
Esplanada dos Ministérios
Bloco D – Anexo A – Sala 422-A
70 043-900 Brasília-DF
Brazil

Phone: +55 61 321-6798
Fax: +55 61 218 2672
Email: campani@agricultura.gov.br

Mr Ezio Gomes da Mota
Zootecnista
Ministry of Agriculture, Livestock and
Food Supply
Esplanada dos Ministérios
Bloco D – Anexo B – Sala 110
70 043 900 Brasília-DF
Brazil

Phone: +55 61 323 6248/218 2307
Fax: +55 61 218 2727
Email: ezio@agricultura.gov.br

Ms Maria Angélica Ribeiro de Oliveira
Médico Veterinário
Ministry of Agriculture, Livestock and
Food Supply
Esplanada dos Ministerios
Bloco D – Anexo B – Sala 110
70 043 900 Brasília-DF
Brazil

Phone: +55 61 323 6248/218 2438
Fax: +55 61 218 2727
Email: ribeiro@agricultura.gov.br

Ms Fabiana Reis
Manager
Brazilian Ministry of Health
National Health Surveillance Agency
Management of Food Technology and
Science Actions
SEPN 515, Bloco B, Ed. Omega, 3º floors
70770-502 Brasília – DF
Brazil

Phone: +55 61 448 1374
Fax: +55 61 448 1080
Email: fabiana.reis@anvisa.gov.br

Mr Nelson Chachamovitz
Director
Sindicato Nacional da Indústria de
Alimentação Animal
Rua Claudio Soares, 160 – Pinheiros
05422-030 São Paulo – SP
Brazil

Phone: +55 11 3031 3933
Fax: +55 11 3032 9216
Email: sindiracoes@sindiracoes.org.br

Mr Patrick Pauwelyn
Sindicato Nacional da Indústria de
Alimentação Animal
Rua Claudio Soares, 160 – Pinheiros
05422-030 São Paulo – SP
Brazil

Phone: +55 11 3031 3933
Fax: +55 11 3032 9216
Email: sindiracoes@sindiracoes.org.br

CANADA
CANADÀ

Ms Judy Thompson
Head of Delegation
Feed Evaluation Coordinator
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario
Canada K1A 0Y9

Phone: +1 613 228 6696/ext. 4370
Fax: +1 613 228 6614
Email: jthompson@inspection.gc.ca

Mr Chris Palmer
Associate Director, International Program
Food Directorate, Health Products
and Food Branch
Health Canada
Building #7, Room 2387 (0702C1)
Tunney's Pasture, Ottawa, Ontario
Canada K1A 0L2

Phone: +1 613 941 4616
Fax: +1 613 941 3537
Email: chris_palmer@hc-sc.gc.ca

Dr Réjean Bouchard
Assistant Director
Policy and Dairy Production
Dairy Farmers of Canada
75 Albert Street
Suite 1101
Ottawa, Ontario
Canada K1P 5E7

Phone: +1 613 236 9997
Fax: +1 613 236 0905
Email: rejeanb@dfc-plc.ca

COLOMBIA
COLOMBIE**Mr McAllister Tafur**

Coordinator, Food Security in Animal Production
 Instituto Colombiano Agropecuario ICA
 Calle 37 8-43, piso. 4°
 7948 Bogota
 Colombia

Phone: +57 1 2325315
Fax: +57 1 2324695
Email: mcallister.tafur@ica.gov.co

CZECH REPUBLIC
RÉPUBLIQUE TCHÉQUE
REPÚBLICA CHECA**Ing Jan Obadálek**

Ministry of Agriculture
 ZA Opravnov 4
 156 00 Prague 5
 Czech Republic

Phone: +420 2 5729 4231
Fax: +420 2 5729 4239
Email: jan.obadalek@zeus.cz

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA**Mr Gorm Lunn**

Head of Delegation
 Head of Division of Feedingstuffs and Fertilizers
 Danish Plant Directorate
 Skovbrynet 20
 2800 Kgs. Lyngby
 Denmark

Phone: +45 45 26 36 00
Fax: +45 45 26 36 10
Email: gl@pdir.dk

Mr Knud Mortensen

Deputy Director
 Danish Plant Directorate
 Skovbrynet 20
 2800 Kgs. Lyngby
 Denmark

Phone: +45 45 26 36 00
Fax: +45 45 26 36 10
Email: kmo@pdir.dk

Ms Isabelle Pind-Heerwagen

Head of Section
 Ministry of Food, Agriculture and Fisheries
 Holbergsgade 2
 1057 Copenhagen K
 Denmark

Phone: +45 33 92 20 77
Fax: +45 33 12 46 86
Email: IPH@fvm.dk

Ms Jytte Kjærgaard

Consultant
 Danish Veterinary and Food Administration
 Mørkhøj Bygade 19
 2860 Søborg
 Denmark

Phone: +45 33 95 61 24
Fax: +45 33 95 62 99
Email: jk@fdir.dk

Ms Christina Nygaard

Head of Section
 Danish Agricultural Council
 Axelborg
 Axeltorv 3
 1609 Copenhagen V
 Denmark

Phone: +45 33 39 40 00
Fax: +45 33 39 41 41
Email: chn@agriculture.dk

EGYPT
ÉGYPTE
EGIPTO**Prof Dr Mamdouh Abdel Wahab Sharaf El Din**

Head of Delegation
 Professor Emeritus Faculty of Agriculture
 Cairo University
 Ministry of Agriculture
 3 Mosadek Str.
 Giza
 Egypt

Phone: +20 3366408 (B.) 7608939 (R.)
Fax: +20 7609399

Prof Dr Fadia Mahmoud Zaki Nosseir

Supervisor
 Central Administration for foreign Agric. Relations
 3 Mosadek Str.
 Giza
 Egypt

Phone: +20 7608939 (H.)
 +20 3373616 (OFF.)
Fax: +20 3374195
Email: drfadia@hotmail.com

Prof Dr. Hussein Soliman

First Undersecretary, Ministry of Agric. for
 Animal Production
 Ministry of Agriculture and Land Reclamation
 Ministry of Agric., Giza
 Cairo
 Egypt

Phone: +20 33 72198
Fax: +20 33 72 198

Prof Dr Akila S. Hamza

General Director
Central Laboratory for Food and Feed
Agriculture Research Center
19 Mohy El din Aboezez, Doki
Giza
Egypt

Phone: +20 2 573 22 80
Fax: +20 2 573 22 80
Email: clff@intouch.com

ESTONIA**ESTONIE****Mr Toivo Nõvandi**

Head of Feedingstuff Department
Plant Production Inspectorate
Teaduse 2
75501 Saku
Estonia

Phone: +372 671 2613
Fax: +372 671 2617
Email: toivo.novandi@plant.agri.ee

FINLAND**FINLANDE****FINLANDIA****Dr Päivi Mannerkorpi**

Head of Delegation
Head of Unit, Agricultural Counsellor
Ministry of Agriculture and Forestry
Department of Food and Health
Unit for Plant Production and Animal Nutrition
P.O. Box 30
00023 Government
Finland

Phone: +358 9 1605 2692
Fax: +358 9 1605 2443
Email: paivi.mannerkorpi@mmm.fi

Ms Marita Aalto

Senior Officer
Ministry of Agriculture and Forestry
Department of Food and Health
Unit for Plant Production and Animal Nutrition
P.O. Box 30
00023 Government
Finland

Phone: +358 9 160 53346
Fax: +358 9 160 52443
Email: marita.aalto@mmm.fi

Ms Tarja Root

Plant Production Inspection Centre
P. O. Box 83
01301 Vantaa
Finland

Phone: +358 9 5765 2667
Fax: +358 9 823 1198
Email: tarja.root@kttk.fi

FRANCE**FRANCIA****Ms Dominique Girault**

Head of Delegation
Ministère de l'Economie, des
Finances et de l'Industrie
DGCCRF
Bureau D3 – Télédéc 251
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
France

Phone: +33 1 44 97 29 15
Fax: +33 1 44 97 30 48
Email: burd3@gccrf.finances.gou.v.fr

Mr Philippe Guion

Regulatory Affairs Manager
Ajinomoto-Eurolysine
153, rue de Courcelles
75817 Paris Cedex 17
France

Phone: +33 1 44 40 12 29
Fax: +33 1 44 40 12 15
Email: Guion_Philippe@eli.ajinomoto.com

GERMANY**ALLEMAGNE****ALEMANIA****Dr Uwe Petersen, MR**

Head of Delegation
Bundesministerium für Verbraucherschutz,
Ernährung und Landwirtschaft
Rochusstrasse 1
53123 Bonn
Germany

Phone: +49 228 529 3624
Fax: +49 228 529 4221
Email: uwe.petersen@bmvel.de

Dr Sabine Kruse, RegDirektorin

Bundesministerium für Verbraucherschutz,
Ernährung und Landwirtschaft
Rochusstrasse 1
53123 Bonn
Germany

Phone: +49 228 529 4186
Fax: +49 228 529 4221
Email: sabine.kruse@bmwel.bund.de

Dr Monika Lahrssen

Leiterin des Fachgebiets 609
 "Futterzusatzstoffe und Tierernährung"
 Bundesinstitut für gesundheitlichen
 Verbraucherschutz (BgVV)
 Thielallee 88-92
 14195 Berlin
 Germany

Phone: +49 1888 412-0
Fax: +49 1888 412-4741
Email: m.lahrssen@bgvv.de

Dr Elvira Süphke

Arbeitsgemeinschaft für Wirkstoffe
 in der Tierernährung e.V.
 Roonstrasse 5
 53175 Bonn
 Germany

Phone: +49 228 352 400
Fax: +49 228 361 397
Email: awtier@aol.com

Mr Peter Radewahn

Dipl.-Ing. Agr.
 Deutscher Verband Tiernahrung e.V. (DVT)
 Beueler Bahnhofplatz 18
 53225 Bonn
 Germany

Phone: +49 228 975 680
Fax: +49 228 975 6868
Email: info@dvtiernahrung.de

GREECE

GRÉCE
GRECIA

Ms Eugenia Kamarinou

Head of Feed Sector
 Ministry of Agriculture
 Kapnokoptiriou 6 Str.
 10176 Athens
 Greece

Phone: +30 1 212 5699
Fax: +30 1 825 3056
Email: ka6uoo1@minagric.gr

HUNGARY

HONGRIE
HUNGRIA

Mr Aurél Salamon

Head of Delegation
 Senior Counsellor
 Ministry of Agriculture and Regional Development
 Kossuth Lajos Tér 11
 1055 Budapest
 Hungary

Phone: +36 1 301 4364
Fax: +36 1 301 4637
Email: takkodex@ommi.hu

Mr Peter Grünfelder

Counsellor
 Ministry of Agriculture and Regional Development
 Kossuth Lajos Tér 11
 1055 Budapest
 Hungary

Phone: +36 1 212 2696/ext. 2347
Email: takkodex@ommi.hu

ICELAND

ISLANDE
ISLANDIA

Mr Olafur Gudmundsson

Director
 Feed, Seed and Fertilizer Inspectorate
 Adfangaeftirlit
 Rala Building, Keldnaholt
 112 Reykjavik
 Iceland

Phone: +354 577 1010
Fax: +354 577 1020
Email: oli@adfangaefirlit.is

INDIA

L'INDIE
LA INDIA

Dr Manget Ram Garg

Sr. Scientist (R&D)
 National Dairy Development Board
 Anand-388 001
 India

Phone: +91 2692 26265
Fax: +91 2692 60158
Email: mrgarg@nddb.coop

INDONESIA

L'INDONÉSIE

Mr Syukur Iwantoro

Ministry of Agriculture

Mr P. Priatna

Indonesian Embassy

IRELAND

IRLANDE
IRLANDA

Dr Tom Keating

Department of Agriculture, Food and
 Rural Development
 Backweston, Leixlip
 Co. Kildare
 Ireland

Phone: +353 1 628 0608
Fax: +353 1 628 0634
Email: tom.keating@agriculture.gov.ie

Mr Tim Camon

Food Safety Authority of Ireland
Lower Abbey St.
Dublin
Ireland

Phone: +353 1 817 1300

ITALY
ITALIE
ITALIA

Prof Agostino Macri

DMV
Istituto Superiore di Sanita
Viale Regina Elena 299
00161 Rome
Italy

Phone: +39 6 4990 2330

Fax: +39 6 4938 7077

Emai: a.macri@iss.it

Dr Ciro Impagnatiello

Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
Via XX Settembre 20
00187 Rome
Italy

Phone: +39 6 4665 6511

Fax: +39 6 4880 273

Email: ciroimpa@tiscalinet.it

Prof Gianfranco Piva**Dr Rosalba Matassa**

Veterinario
Ministero Della Salute
Piazzale Marconi No. 25 – Roma EUR
00195 Roma
Italy

Phone: +39 6 5994 3231

Fax: +39 6 5994 6949

Email: r.matassa@senita.it

JAPAN
JAPON
JAPÓN

Mr Masahiro Isa

Deputy Director, Feed Division
Livestock Industry Department
Agricultural Production Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Kasumigaseki 1-2-1
Chiyoda-ku
Tokyo
100-8950 Japan

Phone: +81 3 3501 3779

Fax: +81 3 3580 0078

Mr Toshiaki Yamata

Section Chief, Feed Division
Livestock Industry Department
Agricultural Production Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Kasumigaseki 1-2-1
Chiyoda-ku
Tokyo
100-8950 Japan

Phone: +81 3 3501 3779

Fax: +81 3 3580 0078

Mr Kazuhiro Watanabe

Technical Adviser
Japan Food Industry Center
Sankaido Building 7th Fl.
Akasaka 1-9-13
Minato-ku
Tokyo
107-0052 Japan

Phone: +81 3 3583 8031

Fax: +81 3 3583 8020

Mr Chisato Yonemochi

Technical Adviser
Japan Scientific Feeds Association
Kanda Surugadai 1-2
Chiyoda-ku
Tokyo
101-0062 Japan

Phone: +81 3 3291 9521

Fax: +81 3 3291 9524

LATVIA
LETTONIE
LETONIA

Ms Zanda Auce

Veterinary and Food Dept.
Ministry of Agriculture
Republicas Laukums 2
1981 Riga
Latvia

Phone: +371 702 7297

Fax: +371 702 7205

Email: zanda.auce@bm.gov.lt

MALAYSIA**Dr Yahya Muhamad**

Head of Delegation
Petaling Jaya Regional Laboratory
Department of Veterinary Services Malaysia
46630 Petaling Jaya
Selangor
Malaysia

Phone: +603 795 55237

Fax: +603 795 74421

Email: myahaya@hotmail.com

yahaya@jph.gov.my

Dr Yahya Baba

Deputy Director
Food Quality Control Division
Department of Public Health
Ministry of Health Malaysia
Level 4, 3rd Floor, B Block
Statistic Building
Jalan Cenderasari
50590 Kuala Lumpur
Malaysia

Phone: +603 209 40088
Fax: +603 209 37804
Email: ybaba@hotmail.com

MOROCCO**ROYAUME DU MAROC****MARRUECOS****Dr Abdelghani AZZI**

Chef du Bureau du lait et produits laitiers
La Direction de l'Élevage
Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et
des Eaux et Forêts
Rabat
Morocco

Phone: +212 377 64294
Fax: +212 377 64404
Email: madedvha@iam.net.ma

NETHERLANDS**PAYS-BAS****PAÍSES-BAJOS****Mr Ruud Huibers, MSc**

Head of Delegation
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
Bezuidenhoutseweg 73
2594 AC, The Hague
Netherlands

Phone: +31 70 378 5079
Fax: +31 70 378 6161
Email: r.g.w.huibers@dl.agro.nl

Ing Léon Arnts

Ministry of Agriculture, Nature Management and
Fisheries
P. O. Box 20401
2500 EK, The Hague
Netherlands

Phone: +31 70 378 5079
Fax: +31 70 378 6161
Email: l.r.arnts@dl.agro.nl

Dr Iris Arendzen, DVM

Senior Policy Officer
Ministry of Health, Welfare and Sport
P. O. Box 20350
2500 EJ, The Hague
Netherlands

Phone: +31 70 340 6482
Fax: +31 70 340 5554
Email: i.arendzen@minvws.nl

Dr Liebe Vellenga

Product Board Animal Feed
P. O. Box 29739
The Hague
Netherlands

Phone: +31 70 370 8249
Fax: +31 70 370 8290
Email: l.vellenga@hpa.agro.nl

NEW ZEALAND**NOUVELLE-ZÉLANDE****NUEVA ZELANDIA****Dr Bill Jolly**

Counsellor (Veterinary and Technical)
European Region
1, Square de Meeus
1000 Brussels
Belgium

Phone: +32 2 550 1219
Fax: +32 2 513 4856
Email: bill.jolly@mfat.govt.nz

NORWAY**NORVÉGE****NORUEGA****Mr Knut Flatlandsmo**

Head of Delegation
Senior Adviser
Norwegian Agricultural Inspection Service
P. B. 3
1430 Ås
Norway

Email: knut.flatlandsmo@landbruksutvalget.dep.no

Mr Hans B. Glende

Assistant Director General
Norwegian Agricultural Inspection Service
P. B. 3
1430 Ås
Norway

Email: hans-birger.glende@landbruksutvalget.dep.no

Ms Friede Andersen

Adviser
The Directorate of Fisheries
Division of Quality and Environment
Section for Surveillance of Feed and Seafood
P. B. 185 Sentrum
5804 Bergen
Norway

Email: friede.andersen@fiskeridir.dep.no

Mr Bjørn Arne Næss

Adviser
The Directorate of Fisheries
Division of Quality and Environment
Section for Surveillance of Feed and Seafood
P. B. 185 Sentrum
5804 Bergen
Norway

Email: bjorn-arne.naess@fiskeridir.dep.no

Mr Bjarne Bjørshol

Adviser
Ministry of Fisheries
P. B. 8118 Dep
0032 Oslo
Norway

Phone: +47 22 24 64 73

Fax: +47 22 24 95 85

Email: bjarne.bjorshol@fid.dep.no

Mr Henrik Stenwig

Managing Director Fishfeed
Norwegian Seafood Federation
P. B. 5471 Majorstuen
0305 Oslo
Norway

Phone: +47 23 08 87 42

Fax: +47 23 08 87 31

Email: henrik.stenwig@fhl.no

PHILIPPINES**FILIPINAS****Ms. Maria Fe P. Klingert**

Minister
Embassy of the Philippines
Skeppsbroen 20, 1 tr
111 30 Stockholm
Sweden

Phone: +46 8 235 665/230 606

Fax: +46 8 140 714

Email: ph@swipnet.se

POLAND**POLOGNE****Prof Maciej Gajęcki**

President of the Council of Sanitary – Epizootics
University of Warmia and Mazury in Olsztyn
13 Oczapowskiego Street
10-718 Olsztyn
Poland

Phone: +48 602 693025

Fax: +48 895 233618

PORTUGAL**Prof Dr João Manuel de Carvalho Ramalho Ribeiro**

Investigador Coordenador
Direcção Geral de Veterinária
Largo da Academia das Belas Artes No. 2
1294-105 Lisboa
Portugal

Phone: +351 21 323 9500

Fax: +351 21 346 3518

Dr Joaquim Maria Rodrigues das Neves Cordeiro

Chefe de Divisão
Direcção Geral de Veterinária
Largo da Academia das Belas Artes No. 2
1294-105 Lisboa
Portugal

Phone: +351 21 323 9500

Fax: +351 21 346 3518

Mr Jaime Piçarra

Eng. Agrónomo
IACA – Associação Portuguesa dos Industriais de
Alimentos Compostos para Animais
Av. 5. de Outubro 21 - 2º Esq
1000 Lisboa
Portugal

Phone: +351 21 351 1770

Fax: +351 21 353 0387

Email: iaca@mail.telefac.pt

SPAIN**ESPAGNE****ESPANA****Mr Arnaldo Cabello**

Head of Delegation
Consejero Tecnico
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
José Abascal 4 – 7 planta
28003 Madrid
Spain

Phone: +34 91 347 4064

Fax: +34 91 347 6671

Email: acabell@mapya.es

Ms Ana Rodriguez

Tecnico Superior
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentacion
José Abascal 4 – 7 planta
28003 Madrid
Spain

Phone: +34 91 347 6979
Fax: +34 91 347 6671
Email: arodrigc@mapya.es

SWEDEN

SUÉDE
SUECIA

Mr Torbjörn Malm

Senior Principal Administrative Officer
Swedish Board of Agriculture
551 82 Jönköping
Sweden

Phone: +46 36 15 58 13
Fax: +46 36 30 81 82
Email: torbjorn.malm@sjv.se

SWITZERLAND

SUISSE
SUIZA

Dr Daniel Guidon

Head of Delegation
Swiss Federal Research Station for Animal Production
Feed Inspection Service
1725 Posieux
Switzerland

Phone: +41 26 407 7245
Fax: +41 26 407 7300
Email: daniel.guidon@rap.admin.ch

Dr Agr Kevin Collins

Roche Vitamins Ltd.
Regulatory Affairs
4070 Basel
Switzerland

Phone: +41 61 688 7288
Fax: +41 61 688 1635
Email: kevin.collins@roche.com

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

Dr Sakchai Sriboonsue

Head of Delegation
Deputy Director-General
Department of Livestock Development
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Phaya Thai Road
10400 Bangkok
Thailand

Phone: +662 653 4402
Fax: +662 653 4902
Email: sakchasi@dld.go.th

Ms Cherdchai Thiratinrat

Director
Division of Feed Quality Control
Department of Livestock Development
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Phaya Thai Road
10400 Bangkok
Thailand

Phone: +662 653 4439
Fax: +662 653 4917

Ms Waritchanant Towongpaichayont

Senior Trade Technical Officer
Department of Foreign Trade
Ministry of Commerce

Mr Pisit Rangsaritwutikul

Standards Officer
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry

Mr Boonpeng Santiwattanatam

The Federation of Thai Industries

Dr Manop Potchanakorn

Representative
Thai Feed Mill Association

Email: m_potchanakorn@cpf.co.th

Mr Thanawat Tiensin

Veterinary Officer
Office of Agricultural Affairs to the European Union
Royal Thai Embassy
184 Ave. Franklin D. Roosevelt
1050 Brussels
Belgium

Phone: +32 2 660 6069
Fax: +32 2 672 6437
Email: ttiensin@hotmail.com

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

Mr Bill Knock
 Head of Delegation
 Food Standards Agency
 Animal Feed Unit
 427 Aviation House
 125 Kingsway
 London WC2B 6NH
 United Kingdom

Phone: +44 207 276 8482

Fax: +44 207 276 8478

Email:

Bill.Knock@foodstandards.gsi.gov.uk

Mr Andrew Spencer
 Food Standards Agency
 Animal Feed Unit
 415B Aviation House
 125 Kingsway
 London WC2B 6NH
 United Kingdom

Phone: +44 207 276 8470

Fax: +44 207 276 8478

Email:

andrew.spencer@foodstandards.gsi.gov.uk

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Dr Stephen Sundlof
 Head of Delegation
 Director
 Center for Veterinary Medicine
 Food and Drug Administration
 7529 Standish Place
 Rockville, MD 20855
 USA

Phone: +1 301 827 2950

Fax: +1 301 827 4401

Email: ssundlof@cvm.fda.gov

Dr Lawrence E. Miller
 Acting Assistant Deputy Administrator
 Veterinary Services
 Animal and Plant Health Inspection Service
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 317E-JW Building (Ag Box 3491)
 Washington, DC 20250
 USA

Phone: +1 202 720 5193

Fax: +1 202 690 4171

Email: Lawrence.E.Miller@usda.gov

Dr Daniel G. McChesney
 Deputy Director
 Office of Surveillance and Compliance
 Center for Veterinary Medicine
 Food and Drug Administration
 7500 Standish Place
 Rockville, MD 20855
 USA

Phone: +1 301 827 6648

Fax: +1 301 594 4512

Email: dmcchesn@cvm.fda.gov

Dr Johnny E. Braddy
 Chief
 Regulatory Policy Branch
 Office of Plant and Dairy Foods & Beverages
 Food and Drug Administration
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 5100 Paint Branch Parkway, HFS-366
 College Park, MD 20740
 USA

Phone: +1 301 436 1495

Fax: +1 301 436 2632

Email: JBraddy@cfsan.fda.gov

Ms Edith E. Kennard
 Staff Officer
 U.S. Codex Office
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 4861 – South Building
 Washington, DC 20250
 USA

Phone: +1 202 720 5261

Fax: +1 202 720 3157

Email: edith.kennard@usda.gov

Ms Jane Earley, LLC
 Corn, Soy, Cotton Coalition
 1625 Prince Street
 Alexandria, VA 22314
 USA

Phone: +1 703 838 0602

Fax: +1 703 739 9098

Email: jeasley@promarinternational.com

Mr Kyd Brenner
 Partner
 dtb associates, llp
 1001 Pennsylvania Avenue, NW
 Sixth Floor
 Washington, DC 20004
 USA

Phone: +1 202 661 7098

Fax: +1 202 661 7093

Email: kbrenner@dtbassociates.com

Ms Nancy K. Cook

Vice President
 Technical and Regulatory Affairs
 Pet Food Institute
 2025 M Street
 Suite 800
 Washington, DC 20036
 USA

Phone: +1 202 367 1120
Fax: +1 202 367 2120
Email: nancy_cook@dc.sba.com

Mr Randall Gordon

National Grain and Feed Association
 1250 New York Avenue, NW
 Suite 830
 Washington, DC 20005
 USA

Phone: +1 202 289 0873
Fax: +1 202 289 5388
Email: rgordon@ngfa.org

Dr Chuck Hofacre

University of Georgia
 PDRC
 953 College Station Road
 Athens, GA 30602
 USA

Phone: +1 706 542 5653
Fax: +1 706 542 5630
Email: chofacre@arches.uga.edu

Mr Jim Rydell

Director of Quality & International Issues
 American Feed Industry Association (AFIA)
 1501 Wilson Boulevard
 Suite 1100
 Arlington, VA 22209
 USA

Phone: +1 703 558 3568
Fax: +1 703 524 1921
Email: jrydell@afia.org

Ms Hannah Highfill

U. S. Grains Council
 Biotechnology Education
 1400 K Street, NW Suite 1200
 Washington, DC 20005
 USA

Phone: +1 202 326 0612
Fax: +1 202 326 0660

Mr Patrick R. Burke

U. S. Codex Office
 Food Safety & Inspection Service
 U. S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 4861-South Building
 Washington, DC 20250
 USA

Phone: +1 202 720 4063
Fax: +1 202 7203157

Mr Ronald Gaskill

Director
 Regulatory Relations
 American Farm Bureau Federation
 600 Maryland Avenue, SW
 Suite 800
 Washington, DC 20024
 USA

Phone: +1 202 484 3641
Fax: +1 202 484 3604
Email: rong@fb.org

Mr Hasse Kristensen

Agricultural Specialist
 American Embassy
 Dag Hammerskjolds Alle 24
 2100 Copenhagen Ø
 Denmark

Phone: +45 3526 1081
Fax: +45 3543 0278
Email: KristensenH@fas.usda.gov

Mr Philip Letarte

Agricultural Counsellor
 American Embassy
 Dag Hammerskjolds Alle 24
 2100 Copenhagen Ø
 Denmark

Phone: +45 3555 3144

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS***FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)*****Dr Andrew Speedy**

Senior Officer
 (Animal feed and nutrition)
 FAO
 Via delle Terme di Caracalla
 00100 Rome
 Italy

Phone: +39 6 570 52425
Fax: +39 6 570 55749
Email: Andrew.Speedy@fao.org

Ms Daniela Battaglia

Animal Production Officer
(Feed safety and feed utilization)
FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy

Phone: +39 6 570 56773
Fax: +39 6 570 55749
Email: Daniela.Battaglia@fao.org

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)**Dr Yasuhisa Nakamura**

Scientist
Food Safety Programme
World Health Organization
20 Avenue Appia
1211 Geneva
Switzerland

Phone: +41 22 791 4324
Fax: +41 22 791 4807
Email: nakamuray@who.int

Prof Henrik Wegener

World Health Organization
Collaboration Centre/Danish Veterinary Institute
Bülowsvej 27
1790 Copenhagen V
Denmark

Phone: +45 35 30 03 70
Fax: +45 35 30 03 77
Email: hcw@vetinst.dk

**OFFICE INTERNATIONAL DES
EPIZOOTIES (OIE)****Dr Alex Thiermann**

President, Code Commission
World Organization for Animal Health
12, rue de Prony
75017 Paris
France

Phone: +33 1 44 15 18 69
Email: a.thiermann@oie.int

EUROPEAN COMMISSION**Mr Alfons Vazquez Obiols**

Administrator
European Commission
Rue Froissard 101
1040 Brussels
Belgium

Phone: +32 2 295 64 10
Fax: +32 2 296 36 15
Email: alfons.vazquez-obiols@cec.eu.int

**EUROPEAN UNION COUNCIL
SECRETARIAT****Mr Olli Mattila**

Administrator
General Secretariat of the Council of the EU
175, Rue de la Loi
1048 Brussels
Belgium

Phone: +32 2 285 8357
Fax: +32 2 285 7928
Email: olli.mattila@consilium.eu.int

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS****ASSOCIATION OF AMERICAN FEED CONTROL
OFFICIALS (AAFCO)****Mr Roger D. Hoestenbach**

FFCS Head
Feed and Fertilizer Control Service
Texas A&M University
P.O. Box 3160
College Station, TX 77841-3160
USA

Phone: +1 979 845 1121
Fax: +1 979 845 1389
Email: r-hoestenbach@tamu.edu

**ASSOCIATION LATINOAMERICANA DE
AVICULTURA (ALA)****Dr J. Isidro Molfese**

Executive Secretary
Latin American Poultry Association
Arce 441 – 3rd F.
(1426) Buenos Aires
Argentine Republic

Phone: +54 11 4774 4770
Fax: +54 11 4313 5666
Email: molfese@ciudad.com.ar

Mr Clovis Puperi

Political and Technical Assessors
Av. Brigadeiro Faria Lima 1912
12 Andar – Conj. 12 A
Jardin Paulistano
CEP 01452-001 SaO Paulo SP
Brazil

Phone: +51 11 212 7666
Fax: +51 11 815 5964
Email: ubasp@uol.com.br

Dr Ariel Mendes

Political and Technical Assessors
 Av. Brigadeiro Faria Lima 1912
 12 Andar – Conj. 12 A
 Jardim Paulistano
 CEP 01452-001 Sao Paulo SP
 Brazil

Phone: +51 11 212 7666
Fax: +51 11 815 5964
Email: ubasp@uol.com.br

BIOTECHNOLOGY INDUSTRY ORGANIZATION (BIO)**Dr Michael Phillips, Ph.D.**

Head of Delegation
 Executive Director
 Food and Agriculture
 Biotechnology Industry Organization
 1225 Eye Street NW Suite 400
 20005 Washington, DC
 USA

Phone: +1 202 962 9200
Fax: +1 202 962 9201
Email: mphillips@bio.org

Dr Janet E. Collins

Director, Global Organizations
 MONSANTO
 600 13th Street, Suite 660
 Washington, DC 20005
 USA

Phone: +1 202 383 2861
Fax: +1 202 783 1924
Email: janet.e.collins@monsanto.com

CONSEIL EUROPÉEN DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE (CEFIC)**Mr Didier Jans**

Director
 FEFANA/CEFIC
 Avenue Van Nieuwenhuyse, 4 – box 2
 1160 Brussels
 Belgium

Phone: +32 2 676 73 67
Fax: +32 2 676 74 05
Email: pfu@cefic.be

COMITÉ EUROPÉEN DES FABRICANTS DE SUCRE (C.E.F.S.)**Ms Nathalie Henin**

Scientific Counsellor
 Comité Européen des Fabricants de Sucre
 Avenue de Tervuren 182
 1150 Brussels
 Belgium

Phone: +32 2 762 0760
Fax: +32 2 771 0026
Email: vanalstein@cefs.org

COMITÉ DU COMMERCE DES CÉRÉALES, ALIMENTS DU BÉTAIL, OLÉAGINEUX, HUILES ET GRAISSES ET AGROFOURNITURES DE L'UNION EUROPÉENNE (COCERAL)**Mr Bernd Gruner**

Secrétaire General Adjoint
 Coceral
 Square de Meeus 18
 1050 Brussels
 Belgium

Phone: +32 2 502 0808
Fax: +32 2 502 6030
Email: secretariat@coceral.com

CONSUMERS INTERNATIONAL**Mr Martin Frid**

Head of Delegation
 Food and Trade Policy Officer
 Konsument-Forum
 c/o Kvarngatan 8
 283 35 Osby
 Sweden

Phone: +46 479 10713
Fax: +46 479 10010
Email: martin.frid@konsumentsamverkan.se

Dr Michael Hansen

Research Associate
 Consumer Policy Institute
 Consumers' Union
 101 Truman Avenue, Yonkers
 New York 10703-1057
 USA

Phone: +1 914 378 2452
Fax: +1 914 378 2928
Email: hansmi@consumer.org

Prof Rumiana Vachkova-Petrova

Bulgarian Consumers' Federation
 35A St. Stambolov Str.
 1203 Sofia
 Bulgaria

Phone: +359 2 333285
Fax: +359 2 333285
Email: vachpetr@mail.netplus.bg

Ms Elisabeth Nerwande

Executive Director
The Consumer Council of Zimbabwe
19 Weale Road
Milton Park, Box UA 582
Harare
Zimbabwe

Phone: +263 4 778122
Fax: +263 4 778257
Email: consumer@africaonline.co.zw

Mr Nantsagiin Batsuuri

Director
State Food Safety & Agricultural Inspection Agency
Government House IX Enkhtaivan Avenue 16A
Ulaanbaatar
210349 Mongolia

Phone: +976 11 451752
Fax: +976 11 451752
Email: FSAIS@mongol.net

EUROPEAN FAT PROCESSORS AND RENDERERS ASSOCIATION (EFPPA)**Mr Karl Rappold**

Head of Delegation
Vice President
EFPRA
Boulevard Boudouin 18
1000 Bruxelles
Belgium

Phone: +49 931 6140650
Fax: +49 931 6140658
Email: karl.rappold@unimelt.com

Mr Niels Chr. Leth Nielsen

Director International Relations
DAKA a.m.b.a.
Dakavej 10
8723 Loesning
Denmark

Phone: +45 76 74 51 11
Fax: +45 76 74 51 08
Mail: ln@daka.dk

EUROPEAN FEED MANUFACTURERS' FEDERATION (FEFAC)**Mr Alexander Döring**

Secretary General
FEFAC
223 Rue de la Loi
Box 3
1040 Brussels
Belgium

Phone: +32 2 285 0050
Fax: +32 2 230 5722
Email: fefac@fefac.org

Mr Brian Cooke

Expert
FEFAC
223 Rue de la Loi
Box 3
1040 Brussels
Belgium

Phone: +32 2 285 0050
Fax: +32 2 230 5722
Email: fefac@fefac.org

GRAIN AND FEED TRADE ASSOCIATION (GAFTA)**Mr Randall Warin**

GAFTA
Gafta House
6, Chapel Place
Rivington Street
London EC2A 3SH
United Kingdom

Phone: +44 207 814 9666
Fax: +44 207 814 8383
Email: randallwarin@gafta.com

INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE (ICA)**Mr Hiroshi Suzuki**

Japanese Consumer's Co-operative Union
CO-OP
Plaza 3-29-8, Shibuya
Shibuya-ku
150-8913 Tokyo
Japan

Phone: +81 3 5778 8109
Fax: +81 3 5778 8008
Email: suzuki.hiroshi@jccu.coop

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF)**Mr Claus Heggum**

Head of Department
Danish Dairy Board
Frederiks Allé 22
8000 Aarhus C
Denmark

Phone: +45 87 31 20 00
Fax: +45 87 31 20 01
Email: ch@mejeri.dk

Dr Nils Kühlsen

Technical Manager Nutritions & Health
German National Committee of the IDF
Verband der Deutschen Milchwirtschaft
Meckenheimer Allee 137
53115 Bonn
Germany

Phone: +49 228 982 4316
Fax: +49 228 982 4320
Email: n.kuehlsen@vdm-deutschland.de

INTERNATIONAL FEDERATION FOR ANIMAL HEALTH (IFAH)**Dr Robert C. Livingston**

Director, Int. Affairs and Regulatory Policy
Animal Health Institute
1325 G Street, NW
Suite 700
Washington, DC 20005-3104
USA

Phone: +1 202 662 4126
Fax: +1 202 393 1667
Email: rlivingston@ahi.org

Ms Sondra Flick

Director, Government & Industry Affairs
ALPHARMA INC.
One Executive Drive
Fort Lee, NJ 07024
USA

Phone: +1 201 228 5074
Fax: +1 201 947 0912
Email: sandy.flick@alpharma.com

Dr Keith Lawrence

Elanco Animal Health
Kingsclere Road
RG21 6XA Basingstoke, Hants
United Kingdom

Phone: +44 1256 315077
Fax: +44 1256 3150081
Email: lawrence_keith@lilly.com

INTERNATIONAL FISHMEAL AND FISH OIL ORGANIZATION (IFFO)**Dr Stuart Barlow**

Head of Delegation
IFFO
2 College Yard
Lower Dagnall Street, St. Albans
Hertfordshire, AL3 4PA
United Kingdom

Phone: +44 1727 842844
Fax: +44 1727 842866
Email: secretariat@iffo.org.uk

INTERNATIONAL FEED INDUSTRY FEDERATION (IFIF)**Mr Roger Gilbert**

Head of Delegation
Secretary General
International Feed Industry Federation
214 Prestbury Road
Cheltenham, Gloucestershire
GL52 3ER
United Kingdom

Phone: +44 1242 267 702
Fax: +44 1242 267 701
Email: Roger.Gilbert@ifif.org

Mr David Bossman

President
American Feed Industry Association
1501 Wilson Blvd., Suite 1100
Arlington, VA 22209
United States of America

Phone: +1 703 524 0810
Fax: +1 703 524 1921
Email: dbossman@afia.org

Dr Cliff Adams

Kemin Europa N.V.
Industriezone Wolfstee
2200 Herentals
Belgium

Phone: +32 14 215 911
Fax: +32 14 224 176
Email: cliff.adams@kemin.be

Mr Ben Courtin

Tessengerlo Chemie
130 Rue du Trone
1050 Brussels
Belgium

Phone: +32 2 639 1880
Fax: +32 2 639 1940
Email: benoit.courtin@tessengerlo.com

Mr Freddy Ib

(World Renderers Organization)
Filippavej 9
7100 Vejle
Denmark

Phone: +45 75 82 68 28
Fax: +45 75 82 68 91
Email: ib@attglobal.net

**INTERNATIONAL UNION OF MICROBIOLOGICAL SOCIETIES (IUMS)/
INTERNATIONAL COMMITTEE FOOD
MICROBIOLOGY AND HYGIENE****Prof Niels Skovgaard**

IUMS/ICFMH
Jakob Knudsensvej 18
3460 Birkerød
Denmark

Phone: +45 45 81 39 36
Fax: +45 45 81 39 36
Email: niels-skovgaard@mail.tele.dk

CODEX SECRETARIAT**Ms Annamaria Bruno**

Food Standards Officer
Secretariat of the Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme – FAO
Viale delle Terme de Caracalla
00100 Rome
Italy

Phone: +39 6 570 56254
Fax: +39 6 570 54593
Email: Annamaria.Bruno@fao.org

Mr Christophe Leprêtre

Food Standards Officer
Secretariat of the Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme – FAO
Viale delle Terme de Caracalla
00100 Rome
Italy

Phone: +39 6 570 55621
Fax: +39 6 570 54593
Email: christophe.lepretre@fao.org

**DANISH SECRETARIAT/
SECRÉTARIAT DANOISE****Ms Birgitte Broesboel**

Expert
Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
2800 Kgs. Lyngby
Denmark

Phone: +45 45 26 36 00
Fax: +45 45 26 36 10
Email: bbj@pdir.dk

Ms Gitte Rasmussen

Expert
Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
2800 Kgs. Lyngby
Denmark

Phone: +45 45 26 36 00
Fax: +45 45 26 36 10
Email: gir@pdir.dk

Ms Patricia Damkjær

Executive Secretary
Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
2800 Kgs. Lyngby
Denmark

Phone: +45 45 26 36 00
Fax: +45 45 26 36 10
Email: pda@pdir.dk

Ms Annie Gall

Secretary
Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
2800 Kgs. Lyngby
Denmark

Phone: +45 45 26 36 00
Fax: +45 45 26 36 10
Email: ag@pdir.dk

Ms Judith Nielsen

Secretary
Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
2800 Kgs. Lyngby
Denmark

Phone: +45 45 26 36 00
Fax: +45 45 26 36 10
Email: jni@pdir.dk

AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES POUR UNE BONNE ALIMENTATION ANIMALE

À l'étape 3 de la procédure du Codex

SECTION 1. INTRODUCTION

1. Le présent code vise à mettre en place un système de sécurité sanitaire des aliments pour animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine qui couvre toute la chaîne alimentaire, en tenant compte des aspects pertinents de la santé animale et de l'environnement, afin de limiter les risques pour la santé des consommateurs. Le présent code vient s'ajouter aux principes d'hygiène alimentaire déjà établis par la Commission du Codex Alimentarius¹, afin de prendre en considération les aspects particuliers de l'alimentation animale.

SECTION 2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2. L'objectif du présent Code est de contribuer à garantir la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale destinés à la consommation humaine par le recours à de bonnes pratiques en matière d'alimentation animale sur l'exploitation et à de bonnes pratiques de fabrication (BPF) aux stades de l'achat, de la manipulation, de l'entreposage, de la transformation et de la distribution des aliments pour animaux et de leurs ingrédients.

3. Le présent Code d'usages s'applique à la production et à l'utilisation de toutes les substances entrant dans la composition des aliments pour animaux et de leurs ingrédients à tous les niveaux, qu'ils soient produits industriellement ou sur une exploitation agricole. Il vise également l'alimentation animale sur pâturages ou en libre parcours, la production fourragère et l'aquaculture.

4. Les questions de santé animale autres que celles ayant un impact sur la sécurité sanitaire des aliments ne sont pas couvertes. Les contaminants de l'environnement doivent être pris en compte lorsque leurs teneurs dans les aliments pour animaux et leurs ingrédients peuvent présenter un risque pour la santé des consommateurs d'aliments d'origine animale.

5. Tout en reconnaissant que, pour être complet, un système de sécurité sanitaire des aliments pour animaux, outre les questions ayant directement trait à la santé des consommateurs, devrait traiter les questions de santé animale et d'environnement, le présent Code d'usages ne traite que de la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine, conformément au mandat confié au Codex de protéger la santé des consommateurs. Cela étant, une attention toute particulière a été portée pour que les recommandations figurant dans le présent Code d'usages n'aient pas d'effets négatifs sur la santé animale en général et sur les aspects écologiques de l'alimentation animale.

SECTION 3. DEFINITIONS

6. Aux fins du présent Code, on entend par :

Aliments pour animaux : Toute substance composée d'un ou plusieurs ingrédients, transformée, semi-transformée ou brute destinée à l'alimentation directe des animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine.

Ingrédient d'aliments pour animaux : Élément constituant de toute combinaison ou de tout mélange destiné à l'alimentation animale, qu'il ait ou non une valeur nutritionnelle dans le régime alimentaire de l'animal, y compris les additifs. Les ingrédients peuvent être d'origine végétale, animale ou aquatique ou être d'autres substances organiques ou inorganiques.

Additif d'aliments pour animaux : Tout ingrédient ajouté intentionnellement qui n'est pas normalement consommé sous forme d'aliments pour animaux, qu'il ait ou non une valeur nutritive, affectant les caractéristiques du produit d'alimentation animale ou des produits d'origine animale [ou qui vise à améliorer les performances des animaux].

¹ Code d'usages international recommandé par le Codex - Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1- 1969, Rév. 3 (1997)).

Produit d'alimentation animale médicamenteux : Tout aliment pour animaux contenant des médicaments vétérinaires, tels que définis dans le manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

Substances indésirables : Contaminants et autres substances présents dans et/ou sur les aliments pour animaux et leurs ingrédients et qui constituent un risque pour la santé du consommateur, y compris les problèmes de santé animale liés à la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine.

SECTION 4. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET EXIGENCES

7. Les aliments pour animaux et leurs ingrédients devraient être obtenus et entreposés dans des conditions de stabilité de façon à prévenir leur contamination par des organismes nuisibles ou par des contaminants chimiques, physiques ou microbiologiques ou d'autres substances indésirables au cours de leur production, de leur manipulation, de leur entreposage et de leur transport. Les aliments pour animaux devraient être en bon état et répondre aux normes de qualité généralement acceptées. Le cas échéant, les bonnes pratiques agricoles (BPA), les bonnes pratiques de fabrication (BPF) et/ou les principes de l'analyse des risques - points critiques pour leur maîtrise (HACCP)² devraient être suivis pour contrôler les risques pouvant apparaître dans l'alimentation. Les sources potentielles de contamination dues à l'environnement doivent être prises en compte.

8. Les Parties qui produisent des ingrédients d'aliments pour animaux ou ces aliments eux-mêmes, celles qui élèvent des animaux destinés à la consommation humaine et celles qui transforment des produits d'origine animale doivent collaborer pour identifier les dangers potentiels et le niveau de risque qu'ils impliquent pour la santé humaine. Une telle collaboration permettra d'élaborer et de mettre en œuvre des options appropriées en matière de gestion des risques et de pratiques sanitaires sûres pour l'alimentation animale.

4.1 INGREDIENTS DES ALIMENTS POUR ANIMAUX

9. Les aliments pour animaux devraient être obtenus de sources sanitaires sûres [et être acceptables conformément à une évaluation de leur innocuité, dès lors qu'ils soient dérivés de nouvelles technologies] . Les fabricants d'additifs, en particulier, doivent fournir à l'utilisateur des informations claires quant à leur emploi correct et sanitaire sûr. Le contrôle des ingrédients d'aliments pour animaux devrait inclure l'inspection, l'échantillonnage et l'analyse des ingrédients pour déceler la présence d'éventuels contaminants à l'aide de protocoles fondés sur les risques. Les ingrédients d'aliments pour animaux devraient répondre à des normes indicatives, voire réglementaires lorsque cela est applicable, pour les niveaux de pathogènes, de mycotoxines, de pesticides et de contaminants susceptibles de présenter un danger pour la santé du consommateur.

4.2 ÉTIQUETAGE

10. L'étiquetage devrait être clair et indiquer la façon dont l'utilisateur doit manipuler, entreposer et utiliser les aliments pour animaux et leurs ingrédients. L'étiquetage devrait être conforme à toutes les exigences réglementaires, décrire les aliments et en donner le mode d'emploi. L'étiquetage, ou les documents d'accompagnement, devraient inclure, le cas échéant :

- des renseignements sur l'espèce ou la catégorie d'animaux auxquels l'aliment est destiné ;
- l'objectif auquel répond l'aliment ;
- une liste des ingrédients, avec indication appropriée des additifs en ordre de proportion décroissant ;
- des informations permettant de contacter le fabricant ou le détenteur ;
- le numéro d'enregistrement, le cas échéant;
- le mode d'emploi et les précautions à prendre ;

² Analyse des risques - Points critiques pour leur maîtrise, telle que définie dans l'Appendice au Code d'usages international recommandé - Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969, Rév. 3 (1997)).

- l'identification du lot ;
- la date de fabrication ;
- la date limite d'utilisation ou la date d'utilisation recommandée.

11. [Les organismes génétiquement modifiés et les produits dérivés devraient être étiquetés].

4.3 TRAÇABILITE (TRAÇAGE DES PRODUITS) ET TENUE DE REGISTRES SUR LES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET LEURS INGREDIENTS

12. La traçabilité (le traçage des produits) des aliments pour animaux et de leurs ingrédients, y compris les additifs, devrait être assurée par un étiquetage correct et la tenue de registres à tous les stades de la production et de la distribution. Ceci afin de faciliter la recherche rapide, en amont et en aval, des matières premières et des produits utilisés, au cas où des risques effectifs ou potentiels pour la santé seraient identifiés, ainsi que le retrait ou le rappel prompt et total des produits, le cas échéant. Il conviendrait de tenir à jour et à disposition immédiate des registres sur la production, la distribution et l'utilisation des aliments pour animaux et de leurs ingrédients aussi longtemps que nécessaire pour assurer leur suivi amont au cas où des problèmes de sécurité sanitaire se poseraient [et, le cas échéant, des échantillons représentatifs des aliments pour animaux et de leurs ingrédients devraient être conservés].

13. Les fabricants d'aliments pour animaux devraient tenir des registres dans lesquels figureraient des informations détaillées sur le fournisseur et la date de réception des ingrédients d'aliments pour animaux, le processus de fabrication et la destination de tous les produits. Ces registres devraient inclure les éléments ci-après :

- Données d'inventaires (incluant les étiquettes et les factures pour les marchandises reçues), formules réelles, fiches de mélange, carnets de production journalière, dossiers de réclamation, dossiers sur les erreurs de production et les mesures correctives prises, résultats d'analyse et enquêtes sur les cas d'échantillons hors tolérance, registres attestant l'élimination des aliments retournés ou rappelés, registres attestant l'élimination des matières rincées ou récupérées, registres de validation du dispositif de mélange et de vérification de la balance/du dispositif de mesures, etc.

4.3.1 Conditions particulières applicables aux situations d'urgence

14. Certaines mesures supplémentaires peuvent devenir nécessaires en cas d'urgence ou dans le cas d'ingrédients d'aliments pour animaux à haut risque. Dans de telles circonstances et pour prévenir la propagation de pathogènes spécifiques ou la présence d'autres substances ou produits indésirables, il peut être nécessaire de préciser, pour tout ingrédient donné, le pays d'origine et l'espèce de l'animal et tout traitement appliqué avant l'achat. Il faudrait veiller à préserver l'identité de ces ingrédients après l'achat, afin de faciliter toute vérification qui pourrait s'avérer nécessaire.

4.4 PROCEDURES D'INSPECTION ET DE CONTROLE

15. Les fabricants d'aliments pour animaux et d'ingrédients de ces aliments et les autres agents du secteur concernés devraient pratiquer l'autoréglementation/l'autocontrôle afin de s'assurer que les normes en matière de production, d'entreposage et de transport sont bien respectées. Il conviendrait, en outre, d'établir des programmes de contrôle officiel pour vérifier que les aliments pour animaux et leurs ingrédients sont produits, distribués et utilisés de telle façon que les aliments d'origine animale sont à la fois sûrs et propres à la consommation humaine. Des procédures d'inspection et de contrôle devraient être utilisées pour vérifier que les aliments pour animaux et leurs ingrédients répondent à ces exigences qui visent à protéger les consommateurs des dangers d'origine alimentaire³. Le système d'inspection doit être conçu et géré en fonction d'une évaluation des risques objective adaptée aux circonstances⁴. La méthodologie utilisée pour

³ Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations de produits alimentaires (CAC/GL 20-1995).

⁴ Directives relatives à la conception, à l'application, à l'évaluation et à l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de produits alimentaires (CAC/GL 26-1997).

l'évaluation des risques devrait correspondre de préférence aux approches acceptées sur le plan international. L'évaluation des risques devrait être fondée sur les preuves scientifiques disponibles.

16. Le suivi des aliments pour animaux et de leurs ingrédients par l'industrie ou par des organes d'inspection officielle devrait inclure l'inspection, l'échantillonnage et l'analyse des produits afin de détecter des niveaux inacceptables de contaminants et d'autres substances indésirables.

4.5 DANGERS POUR LA SANTE ASSOCIES AUX ALIMENTS POUR ANIMAUX

17. Tous les aliments pour animaux et leurs ingrédients devraient être conformes à des normes de sécurité sanitaire minimales. Il est indispensable que les concentrations de substances indésirables dans les aliments pour animaux et leurs ingrédients soient suffisamment faibles pour que la présence de ces substances dans les aliments destinés à la consommation humaine soit constamment inférieure aux niveaux jugés préoccupants. Les limites maximales de résidus définies par le Codex pour les aliments pour animaux devraient être appliquées. Les limites maximales de résidus définies pour les denrées alimentaires, telles que celles établies par la Commission du Codex Alimentarius, peuvent être utiles pour fixer des normes de sécurité sanitaire minimales pour les aliments pour animaux.

4.5.1 Additifs alimentaires et médicaments vétérinaires utilisés dans les produits d'alimentation animale médicamenteux

18. La sécurité sanitaire des additifs alimentaires et des médicaments vétérinaires utilisés dans les produits d'alimentation animale médicamenteux devrait être établie et ces produits ne devraient être utilisés que dans des conditions pré-approuvées par les autorités compétentes.

19. Les médicaments vétérinaires utilisés dans les produits d'alimentation animale médicamenteux devraient être conformes aux dispositions du Code d'usages international recommandé par le Codex pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires⁵.

20. Des distinctions claires peuvent être établies entre additifs alimentaires et médicaments vétérinaires utilisés dans les produits d'alimentation animale médicamenteux, de façon à éviter une utilisation erronée.

21. Les additifs d'aliments pour animaux devraient être réceptionnés, manipulés et entreposés de façon à préserver leur intégrité et à limiter les risques d'utilisation erronée ou de contamination fortuite. Les aliments pour animaux contenant ce type de produits ne devraient être utilisés que conformément à des conditions d'utilisation clairement énoncées.

22. Les antibiotiques ne devraient pas être utilisés dans les produits d'alimentation animale à des fins de promotion de croissance en l'absence d'une évaluation de leur sécurité sur le plan de la santé publique⁶.

4.5.2 Aliments pour animaux et ingrédients de ces aliments

23. Les aliments pour animaux et leurs ingrédients ne devraient être produits, commercialisés, entreposés et utilisés que s'ils sont sains et appropriés et, en cas d'utilisation prévue, ne devraient en aucune manière présenter de danger inacceptable pour la santé des consommateurs. En particulier, les aliments pour animaux et leurs ingrédients qui seraient contaminés par des concentrations inacceptables de substances indésirables devraient être clairement identifiés comme ne pouvant être utilisés pour l'alimentation animale et ne devraient être ni commercialisés ni utilisés.

24. Les aliments pour animaux et leurs ingrédients ne devraient pas être présentés ou commercialisés de manière pouvant induire en erreur l'utilisateur.

4.5.3 Substances indésirables

25. La présence dans les aliments pour animaux et dans leurs ingrédients de substances indésirables telles que les contaminants industriels et environnementaux, les pesticides, les radionucléides, les polluants

⁵ CAC/RCP 38-1993

⁶ Principes généraux de l'OMS pour l'endiguement de la résistance aux antimicrobiens chez les animaux destinés à la consommation humaine, juin 2000, Genève (Suisse).

organiques persistants, les agents pathogènes, y compris l'agent de l'ESB⁷, et les toxines telles que les mycotoxines devrait être décelée, contrôlée et réduite au minimum. L'impact sur la sécurité alimentaire de mesures de contrôle appliquées pour réduire les concentrations inacceptables de substances indésirables devrait faire l'objet d'une évaluation.

26. Les risques pour la santé des consommateurs présentés par chaque substance indésirable devraient être évalués et cette évaluation pourrait conduire à la fixation de limites maximales concernant la présence de ces substances dans les aliments pour animaux et leurs ingrédients, voire à l'interdiction de certaines substances dans toute l'alimentation animale.

SECTION 5. PRODUCTION, ENTREPOSAGE ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET DE LEURS INGRÉDIENTS

27. La responsabilité de produire, de conserver et de distribuer des aliments pour animaux sûrs et adéquats incombe à tous les opérateurs de la chaîne de l'alimentation animale, y compris les fermiers, qui doivent se conformer à toutes les exigences réglementaires en vigueur.

28. Les aliments pour animaux et leurs ingrédients ne devraient pas être fabriqués, entreposés ni distribués dans des installations où des opérations incompatibles peuvent avoir des effets défavorables sur la santé des consommateurs.

29. Le cas échéant, les opérateurs devraient suivre les BPA, BPF, et/ou les principes HACCP pour contrôler les dangers pouvant apparaître dans les aliments alimentation.

30. L'application effective des BPA, BPF et/ou des principes HACCP devraient en particulier garantir que :

- i. Les bâtiments et les équipements utilisés pour la transformation des aliments pour animaux et de leurs ingrédients sont conçus de manière à faciliter leur fonctionnement, leur entretien et leur nettoyage et à réduire au minimum le risque de contamination des aliments ; l'enchaînement des opérations à l'intérieur de la fabrique devrait aussi être conçu de façon à réduire ces risques ;
- ii. Les zones de travail et les salles des machines sont exemptes de produits chimiques, d'engrais, de pesticides et d'autres matières qui ne sont pas censées entrer dans la composition des aliments pour animaux, afin d'éviter les risques de contamination croisée ;
- iii. Le personnel impliqué dans la fabrication des aliments pour animaux et de leurs ingrédients a reçu une formation appropriée et a été sensibilisé à son rôle et ses responsabilités en matière de protection des aliments pour animaux et de leurs ingrédients contre toute contamination ;
- iv. L'eau utilisée dans la fabrication des aliments pour animaux répond aux normes d'hygiène et est de qualité potable pour les animaux. Les conduites d'eau devraient être de nature inerte ;
- v. Les machines entrant en contact avec les aliments pour animaux secs sont séchées après tout processus de nettoyage humide ;
- vi. La condensation est réduite au minimum ;
- vii. Les eaux d'égouts, les eaux usées et les eaux de pluie sont évacuées de façon à éviter toute contamination du matériel, des aliments pour animaux et de leurs ingrédients ;
- viii. Les installations de transformation et d'entreposage des aliments pour animaux et de leurs ingrédients et leurs environs immédiats sont bien entretenus et des programmes efficaces de lutte contre les ravageurs sont appliqués ;
- ix. Toutes les balances et tous les dispositifs de mesures utilisés dans la fabrication des aliments pour animaux sont adaptés à la gamme de poids et de volumes à mesurer et leur précision est régulièrement vérifiée ;
- x. Tous les dispositifs de mélange utilisés dans la fabrication des aliments pour animaux sont adaptés à la gamme de poids ou de volumes à mélanger et sont capables de mélanger des produits homogènes adéquats ;

⁷ Consultation technique conjointe OMS/FAO/OIE sur la ESB : la santé publique, la santé animale et le commerce, siège de l'OIE, Paris, 11-14 juin 2001.

- xi. Les stratégies de fabrication sont appliquées de façon à éviter la contamination croisée (rinçage, mise en séquence et nettoyage physique) entre des lots d'aliments contenant des matières faisant l'objet de restrictions ou potentiellement dangereux (tels que certaines farines de co-produits d'origine animale ou certains additifs). Ces procédures devraient également être utilisées afin de prévenir la contamination croisée entre aliments pour animaux médicamenteux et non médicamenteux. En cas de risque élevé de contamination croisée, des lignes de production, d'entreposage et de transport séparées devraient être introduites ;
- xii. Des registres et d'autres renseignements sur l'identité et la distribution des aliments pour animaux et de leurs ingrédients sont tenus comme indiqué à l'alinéa 4.3 du présent Code de façon que, s'ils sont considérés comme dangereux pour la santé des consommateurs, ils puissent être rapidement retirés du marché et que les animaux exposés à ces aliments pour animaux puissent être identifiés ;
- xiii. La présence de substances indésirables est contrôlée ;
- xiv. Les aliments pour animaux et leurs ingrédients devraient être livrés et utilisés dès que possible après leur fabrication. Tout aliment pour animaux ou ses ingrédients devrait être entreposé et transporté de manière à éviter sa dégradation et sa contamination et à faire en sorte que les aliments qui conviennent sont distribués à un groupe d'animaux donné ;
- xv. Les aliments pour animaux transformés sont séparés des ingrédients non transformés, y compris des additifs, et des matériaux d'emballage appropriés sont utilisés ;
- xvi. Les récipients et le matériel utilisés pour le transport, l'entreposage, le transfert, la manipulation et le pesage sont tenus propres. Les programmes de nettoyage devraient réduire au minimum l'emploi de détergents et de désinfectants de façon à limiter la présence de résidus de ces produits ;
- xvii. Des procédures de lutte contre les agents pathogènes, comme les traitements thermiques ou l'ajout de substances chimiques autorisées, sont utilisées le cas échéant et font l'objet d'un suivi constant tout au long du processus de fabrication ;
- xviii. Les aliments pour animaux secs et leurs ingrédients sont tenus au sec pour limiter la croissance de champignons et de bactéries. On devrait veiller, en outre, à éviter dans toute la mesure du possible la dégradation et le pourrissement des produits à tous les stades de la manipulation, de l'entreposage et du transport des aliments pour animaux.

31. Les déchets et d'autres matières contenant des médicaments vétérinaires, des substances indésirables, ou d'autres substances dangereuses sur le plan sanitaire en quantités dangereuses ne sont pas utilisés comme aliments pour animaux et sont éliminés de manière appropriée et, le cas échéant, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

SECTION 6. PRODUCTION À LA FERME D'ALIMENTS POUR ANIMAUX ET UTILISATION

32. La présente section fournit des conseils quant à la fabrication et à l'utilisation d'aliments pour animaux à la ferme.

33. Il devrait être fait recours à la présente section conjointement avec les exigences applicables des sections 4 et 5 du présent Code.

34. La fabrication sur l'exploitation d'aliments pour animaux devrait suivre les mêmes principes que la production industrielle d'aliments pour animaux et être conforme aux bonnes pratiques de fabrication (BPF). Chaque fois que possible, les BPF devraient être appliquées à tous les stades de la fabrication sur l'exploitation d'aliments pour animaux destinés à l'alimentation humaine, afin de garantir la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale. Trois types de contamination représentent un danger à tous les stades de la production sur l'exploitation d'aliments pour animaux, à savoir :

- la contamination **biologique** par les bactéries, les champignons et d'autres pathogènes microbiens ;
- la contamination **chimique** due à des résidus de produits médicamenteux, de pesticides, d'engrais ou d'autres substances agricoles ;
- la contamination **physique** due à des aiguilles brisées, aux machines et à d'autres matériels étrangers.

6.1 PRODUCTION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX D'ORIGINE AGRICOLE

6.1.1 Pâturages, céréales et cultures fourragères

35. Le respect des bonnes pratiques agricoles (BPA) est encouragé pour la production de pâturages naturels, améliorés et cultivés, de fourrage et de cultures céréalières utilisés comme aliments ou ingrédients d'aliments pour animaux destinés à l'alimentation humaine. Le respect des bonnes pratiques agricoles réduira le risque de contamination biologique, chimique et physique dans la chaîne alimentaire. Si des résidus et des chaumes de cultures sont consommés après la récolte ou entrent d'une façon ou d'une autre dans la chaîne alimentaire, ils doivent être considérés comme des aliments pour animaux. La plupart des animaux d'élevage consomment une partie de leur litière et les cultures qui sont utilisées pour la litière devraient aussi être considérées comme des produits d'alimentation animale. Les bonnes pratiques en matière de gestion des pâturages, comme le pâturage par rotation et la dispersion des excréments servant de fumier, sont recommandées pour réduire la contamination croisée entre groupes d'animaux.

6.1.1.1. Fumure

36. Lorsque du fumier organique est utilisé sur les pâturages, il convient de mettre en place et d'entretenir un système approprié de manutention et d'entreposage afin de réduire au minimum la contamination de l'environnement qui pourrait avoir un impact négatif sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale. Il convient de respecter un délai suffisant entre l'application du fumier et le pâturage des animaux afin de laisser le temps au fumier de se décomposer et de réduire les risques de contamination.

37. Le fumier, le compost et les autres nutriments des végétaux doivent être utilisés et appliqués correctement, de manière à limiter la contamination biologique et chimique des aliments d'origine animale qui ont des effets défavorables sur la sécurité sanitaire des aliments.

6.1.1.2. Engrais chimiques

38. Les engrais chimiques devraient être manipulés, entreposés et appliqués de telle sorte qu'ils n'aient aucun impact négatif sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale (par exemple, la teneur en cadmium).

6.1.1.3. Pesticides

39. Chaque fois que possible, les pesticides seront obtenus auprès de fournisseurs de confiance qui suivent les principes HACCP pour la fabrication de leurs produits. S'il existe un système réglementaire d'homologation des produits, les produits chimiques utilisés doivent être enregistrés auprès de l'organisme responsable.

40. Les produits chimiques destinés à l'agriculture doivent être entreposés et utilisés conformément aux bonnes pratiques agricoles (BPA) pour l'utilisation des pesticides, telles qu'elles sont décrites à la page 48 de la 12^e édition du manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

41. Les produits chimiques doivent être éliminés de manière responsable, de façon à éviter toute contamination des pièces d'eau, du sol, des aliments pour animaux ou de leurs ingrédients.

6.1.1.4. Sélection du site et utilisation de l'eau

42. Les terres utilisées pour la production d'aliments pour animaux ne doivent pas être situées à proximité d'opérations industrielles, dans la mesure où des polluants industriels se trouvant dans l'air ou dans les eaux souterraines risqueraient de s'introduire dans la production d'aliments d'origine animale qui pourraient présenter un risque sur le plan de la sécurité sanitaire. Les eaux de ruissellement provenant des terres adjacentes et l'eau d'irrigation devraient être exemptes de contaminants susceptibles de nuire à la sécurité sanitaire des aliments.

6.1.2 Eau

43. L'eau d'irrigation ne doit pas contenir de contaminants susceptibles de s'introduire dans la production d'aliments d'origine animale qui pourraient présenter un risque sur le plan de la sécurité sanitaire.

6.2 FABRICATION DES PRODUITS D'ALIMENTATION ANIMALE SUR L'EXPLOITATION

6.2.1 Ingrédients des aliments pour animaux

44. Les fabricants d'aliments pour animaux produits sur l'exploitation doivent suivre les directives applicables définies à l'alinéa 4.1 du présent code lorsque les ingrédients d'aliments pour animaux sont achetés hors de l'exploitation.

45. Les ingrédients d'aliments pour animaux produits sur l'exploitation doivent répondre aux exigences définies pour les aliments sous-traités en dehors de l'exploitation (par exemple, les graines traitées ne doivent pas servir d'aliments).

6.2.2 Mélange

46. Les fabrications d'aliments pour animaux produits sur l'exploitation doivent suivre les directives applicables définies à la section 5 du présent Code.

47. En particulier, les aliments pour animaux doivent être mélangés de façon à réduire au minimum les risques de contamination croisée entre les aliments pour animaux ou leurs ingrédients risquant d'avoir un impact sur la sécurité sanitaire ou la période de rétention des aliments pour animaux ou de leurs ingrédients, ainsi que le décrit l'alinéa 5.11 du présent Code.

6.2.3 Entreposage (Note : Voir section 5 et rédiger comme requis)

48. Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients doivent être clairement identifiés et entreposés séparément afin de préserver leur identité et d'éviter toute contamination croisée, notamment avec des aliments médicamenteux. Les ingrédients qui pourraient nécessiter une analyse pour vérifier leur sécurité sanitaire aux fins de la consommation humaine devraient être identifiés comme tels et isolés tant que leur utilisation n'a pas été approuvée.

49. Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients doivent être entreposés de façon à faciliter la rotation des stocks, de préférence en fonction du principe "premier entré, premier sorti" afin de prévenir la contamination microbienne et de garantir l'activité correcte des additifs, y compris des médicaments.

50. Les zones d'entreposage doivent être bien conçues, correctement entretenues et maintenues propres, sèches et à une température et un degré d'humidité appropriés pour limiter au minimum la croissance microbienne. Le cas échéant, des procédures de contrôle des agents pathogènes seront aussi utilisées. Des protocoles efficaces de lutte contre les ravageurs doivent être appliqués. L'accès d'animaux sauvages ou autres doit être évité.

51. Les bâtiments et les conteneurs doivent être bien ventilés et surveillés pour éviter la contamination ou la détérioration des aliments pour animaux et de leurs ingrédients.

6.2.4 Registres de suivi

52. Il convient de tenir des registres appropriés des procédures de fabrication d'aliments pour animaux suivies par les mélangeurs d'aliments sur l'exploitation afin de faciliter les enquêtes en cas de contamination ou de maladie susceptible d'être liée aux aliments pour animaux.

53. Des registres devraient être tenus sur les arrivages d'ingrédients d'aliments pour animaux, les dates de réception et les lots d'aliments pour animaux mélangés sur l'exploitation, en plus des autres registres applicables définis à l'alinéa 4.3.

6.3 BONNES PRATIQUES D'ALIMENTATION ANIMALE

54. Les bonnes pratiques d'alimentation animale comprennent les pratiques visant à assurer une utilisation correcte des aliments pour animaux et de leurs ingrédients sur l'exploitation, tout en réduisant les risques biologiques, chimiques et physiques que présentent les aliments d'origine animale pour les consommateurs.

6.3.1 Pacage

55. Le broutement de pâturages et de terres cultivées doit être géré de manière à prévenir la contamination des aliments d'origine animale par des agents biologiques ou chimiques présentant un risque sur le plan de la sécurité sanitaire.

56. Le cas échéant, on observera une période suffisante avant de laisser le bétail paître sur des pâturages, des cultures et des résidus de culture et entre les rotations de pacage afin de prévenir la contamination biologique croisée par le fumier, lorsque ce risque est présent, et pour garantir que les délais de sécurité fixés pour l'épandage de produits chimiques destinés à l'agriculture sont respectés.

57. Des paramètres sur la production en aquaculture devront être ajoutés.

6.3.2 Distribution (à reformuler et incorporer à la section 5)

58. Pendant la distribution et l'alimentation, les aliments pour animaux doivent être manipulés de façon à ne pas subir de contamination biologique et chimique dans les zones d'entreposage ou du fait de matériel contaminé. Les aliments pour animaux non médicamenteux doivent être manipulés séparément des aliments médicamenteux afin d'éviter toute contamination.

6.3.3 Alimentation

59. Il est important qu'un groupe d'animaux donné reçoive l'alimentation qui convient et que les directives d'utilisation soient respectées. La contamination doit être réduite au minimum lors de l'alimentation.

60. Il convient de s'assurer que les aliments médicamenteux sont acheminés là où ils doivent l'être et sont donnés aux animaux qui en ont besoin. En cas d'utilisation d'aliments pour animaux médicamenteux risquant de laisser des résidus dans les produits d'origine animale, les délais de sécurité requis doivent être observés et des registres tenus. Les véhicules et le matériel utilisés pour transporter, livrer et distribuer les produits d'alimentation animale médicamenteux doivent être nettoyés après usage s'ils doivent être utilisés par la suite pour d'autres types de produits d'alimentation animale médicamenteux ou non médicamenteux.

61. Les animaux nourris avec des aliments médicamenteux doivent être identifiés jusqu'à expiration du délai de sécurité.

6.3.4 Alimentation en stabulation et parc d'engraissement

6.3.4.1 Emplacement

62. L'unité de production animale doit être située dans une zone qui n'aboutit pas à la production de denrées alimentaires d'origine animale qui présentent des risques sur le plan de la sécurité sanitaire.

6.3.4.2 Hygiène

63. L'unité de production animale doit être conçue de façon à pouvoir être nettoyée correctement. L'unité et le matériel qu'elle contient doivent faire l'objet d'un nettoyage approfondi à intervalles réguliers, de façon à prévenir les risques potentiels pour la sécurité sanitaire des aliments. Les produits chimiques utilisés pour le nettoyage et la désinfection doivent être appliqués conformément aux instructions, étiquetés et entreposés loin des aliments pour animaux et des aires d'affouragement.

64. Un système visant à empêcher l'entrée de ravageurs dans l'unité de production animale doit être mis en place pour réduire les risques potentiels pour la sécurité sanitaire des aliments provenant des aliments pour animaux et des litières ou unités d'élevage.

65. Les personnes travaillant dans l'unité de production animale doivent respecter les règles d'hygiène appropriées afin de réduire les risques potentiels pour la sécurité sanitaires des aliments provenant des aliments pour animaux.

6.3.5 Eau

66. L'eau de boisson et l'eau utilisée pour l'aquaculture doivent être d'une qualité adaptée aux animaux ou aux poissons produits. Lorsqu'il y a lieu de s'inquiéter d'une éventuelle contamination du bétail ou des poissons par l'eau, il convient de prendre les mesures nécessaires pour évaluer et éliminer les dangers.

SECTION 7. MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

7.1 ÉCHANTILLONNAGE

67. Les autorités nationales chargées du contrôle des aliments pour animaux devraient utiliser des procédures d'échantillonnage définies, fondées, le cas échéant, sur les plans d'échantillonnage du Codex pour chaque combinaison particulière de couples aliment/contaminant. Sinon, des méthodes d'échantillonnage officielles pertinentes, telles qu'élaborées par des organisations internationales comme l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et l'AOAC international devront être utilisées. Il est important de s'assurer que l'échantillon prélevé est représentatif du colis ou du lot⁸.

7.2 ANALYSE

68. Lorsque des échantillons sont prélevés à des fins d'analyse, il conviendra d'utiliser des méthodes d'analyse normalisées ou des méthodes validées grâce à des protocoles appropriés. À ce titre, les méthodes officielles d'analyse élaborées par des organisations internationales telles que l'ISO ou l'AOAC international devront être utilisées. En l'absence de méthodes internationales d'analyse appropriées, d'autres règles reconnues sur le plan scientifique peuvent être appliquées. La méthode sélectionnée devrait être choisie en fonction de sa commodité, la préférence étant donnée aux méthodes de routine applicables, et en fonction de sa fiabilité.⁶

69. L'analyse devrait être effectuée dans des laboratoires officiels ou officiellement agréés, utilisant les bonnes pratiques de laboratoire.

⁸ La formulation proposée par le groupe de rédaction a été modifiée par le Secrétariat du Codex en supprimant les références faites à des organisations régionales.